

Oliver Mallick

Au service de la reine. Anne d'Autriche et sa maison (1616-1666)

Article. Source : Cour de France.fr

Comment citer cette publication :

Oliver Mallick, Au service de la reine. Anne d'Autriche et sa maison (1616-1666), Paris, Cour de France.fr, 2016. Article inédit publié le 3 janvier 2016 (<http://cour-de-france.fr/article4211.html>).

1. Introduction

L'auguste fleur de lys t'éleut pour souveraine,
Ta Cour en sainteté passa toutes les Cours,
Tu fus des malheureux l'azile et le recours,
Et te monstras divine en te monstrant humaine [1].

Le terme de « maison » recoupe à la fois tous les départements qui la constituent (maison, écurie, musique et gardes) et l'entourage étroit de la reine. Celle d'Anne d'Autriche a déjà fait l'objet de plusieurs travaux. Sharon Kettering l'a prise comme point de départ pour illustrer le patronage exercé par Louis XIII et Richelieu dans l'entourage de la reine, mais sans aborder la maison en tant que telle et en se concentrant surtout sur les années avant 1643 [2]. Ruth Kleinman s'est davantage focalisée sur la question de la maison d'Anne d'Autriche, mais en s'intéressant surtout aux origines sociales des dames et filles d'honneur qui la composent [3]. À ce jour, l'étude la plus complète a été réalisée par Mathieu da Vinha. Cependant, outre qu'il ne tient pas compte des années 1650 et 1660, cet auteur se réfère uniquement au listage incomplet et partiellement incorrect d'Eugène Griselle, sans comparer ces données à d'autres rôles existants, et sans invoquer d'autres sources [4]. Pour compléter cette revue historiographique, mentionnons enfin les études de Jean-François Dubost, de Maria José del Rio Barredo et de Laura Oliván Santaliestra, qui traitent du personnel espagnol d'Anne d'Autriche, et de manière plus générale du rôle des étrangers dans la maison de la reine de France [5].

Tout en s'appuyant sur ces travaux pionniers, le présent article vise à combler certaines lacunes et à élargir le champ de l'enquête. Reprenant une recherche menée dans le cadre de ma thèse, il présente des détails sur la composition, mais aussi sur l'étendue et les dépenses, de la maison d'Anne d'Autriche sur la période qui s'étend de 1616 (date à laquelle cette maison a été établie) à 1666 (année de son extinction) [6].

2. Composition

2.1. La maison de la reine

Le peu de rôles parvenus jusqu'à nous contiennent souvent des données incomplètes sur les charges [7], les noms des titulaires, les gages et le nombre total des officiers [8]. Ils sont de plus dressés avant le début d'une année de service. Il est donc difficile de savoir si la distribution prévue a été effective, et ce d'autant que des changements interviennent souvent avant (et même pendant) une année de service (maladie, mort, promotion, renvoi, démission...) [9]. Malgré tout, ces registres permettent d'entrevoir le

développement de la maison sur le long terme, et notamment l'évolution des gages, l'attribution des charges, la division des départements et l'étendue des dépenses [10]. La comparaison avec la compilation dressée par Eugène Griselle (et basée sur des sources manuscrites) peut d'ailleurs se révéler éclairante, puisque les rôles encore existants mentionnent des charges supplémentaires [11].

Mise à part son étendue, la composition de la maison de la reine est similaire à celle du roi : en effet, « la Reine, & les fils & filles de France ont les mesmes especes d'Officiers que le Roy, mais non pas en si grand nombre [...]. Mais il est à remarquer qu'il n'y a point de *Grand*, que chez le Roy & la Reine [12] ». Dans les études qui traitent des maisons royales, l'accent est mis sur divers critères de classement (le sexe, le titre et le rang, le type de service...). En s'appuyant (en partie) sur ceux proposés par Caroline zum Kolk pour la maison de Catherine de Médicis [13], l'on peut regrouper les officiers d'Anne d'Autriche en huit catégories [14] :

(1) Les titulaires féminins (voir Annexes, Tableau II et Diagramme III) [15]. À leur tête se trouve la *dame d'honneur*. Sa tâche consiste à administrer toutes les affaires de la maison et de la personne de la reine : passer commande aux fournisseurs de la cour, superviser (et, si besoin est, discipliner) le personnel féminin, gérer les dépenses de la reine et de sa maison, contrôler l'argenterie et le mobilier et en faire établir des inventaires [16]. Elle est soutenue par des *maîtres d'hôtel* (pour l'organisation quotidienne de la maison), par un *garde-meuble de la chambre* (pour l'inventaire des meubles) et par son secrétaire, qui assure sa correspondance, se charge de courses et, surtout, établit le recensement du personnel [17]. Les clés des appartements, coffres et armoires de la reine, qu'elle détient, sont un signe visible de sa position influente [18]. Sa charge implique par ailleurs une présence permanente aux côtés de la reine, autant dans son quotidien (lever, coucher, repas) que lors des cérémonies (audiences, lits de justice, baptêmes...).

La dame d'honneur a aussi d'autres privilèges : donner – souvent avec la dame d'atour – la chemise à la reine lors du lever, en l'absence de la surintendante ou des princesses du sang ; goûter les mets de la souveraine et la servir à table ; manger en première après qu'elle a terminé son repas ; l'accompagner dans son carrosse ; porter sa traîne à l'occasion des cérémonies ; recevoir ses invités et les conduire à elle [19]. Elle remplace en outre le/la surintendant/e et le chevalier d'honneur en leur absence.

En revanche, la garde-robe et les bijoux de la reine sont confiés à la garde de la *dame d'atour*. Elle surveille aussi le coiffer et l'habiller de sa maîtresse. C'est pourquoi elle exerce son « autorité » sur toutes les femmes de chambre et les valets de garde-robe impliqués dans le lever et le coucher de la reine. Elle remplace la dame d'honneur lorsqu'elle est absente, et prend alors toutes les fonctions associées à cette charge [20]. Quant aux *femmes de chambre* (en moyenne 12 par an), elles veillent au bon déroulement du lever et coucher. Pour cela, elles sont instruites et surveillées par la *première femme de chambre*, qui possède aussi les clés des appartements, s'occupe du linge et des produits de beauté [21].

Le nombre de simples *dames* qui tiennent compagnie à la reine est variable (en moyenne 16 par an). Leur charge est honorifique : elles ne reçoivent ordinairement pas de gages et ne sont pas obligées d'être constamment présentes à la cour, sauf si la reine l'exige [22]. Les *filles d'honneur* (en moyenne huit par an) tiennent aussi compagnie à la souveraine et l'accompagnent à sa suite, dans son quotidien et lors des cérémonies [23]. Elles se doivent d'améliorer leur savoir, d'être capables de mener une conversation, d'apprendre à danser, de maîtriser l'étiquette, et, dans la mesure du possible, de trouver un bon parti [24]. Pour assurer leur morale et leur bonne conduite à la cour, elles sont placées sous la tutelle de la *gouvernante* et de son adjointe, la *sous-gouvernante*. Louis XIV abolit cependant ces charges de fille d'honneur en 1665 pour des raisons économiques [25].

En outre, la reine a à son service une *lavandière* ainsi qu'une *blanchisseuse du corps*, responsables de la lessive [26]. Dans certains rôles, on trouve également une charge de femme de chambre dont l'office est associé au lever de la reine, et qui est désignée comme *l'ouvre l'œil* [27]. Anne d'Autriche a par ailleurs créé une charge de *dame du lit*, que l'on ne retrouve cependant pas dans les rôles [28].

Parmi les charges féminines, celle de *surintendant/e* constitue un cas à part. C'est en effet le seul office qui peut indifféremment être occupé par un homme ou par une femme [29]. Créée en 1619 pour Mme de Luynes (la future duchesse de Chevreuse), épouse du favori de Louis XIII, cette charge provoque une redistribution des tâches du fait que le/la titulaire assume, en partie, des fonctions jusque-là partagées entre la dame d'honneur et le chevalier d'honneur [30]. En effet, le/la surintendant/e supervise le personnel et dirige l'administration de toute la maison. Il/elle préside un conseil convoqué par la reine où

sont traitées les affaires de la maison, ainsi que le budget, la réalisation et la révision des rôles du personnel. Une autre tâche rattachée à cette charge, non moins prestigieuse, est la réception du serment de la plupart des officiers. Cela implique que le/la surintendant/e est autorisé/e à réprimander ou à suspendre chaque officier manquant à ses devoirs. Toutes ces fonctions expliquent donc le titre complet de « chef du conseil et surintendant de la maison et des finances ».

Si l'office de surintendant est exercé par une femme, la titulaire bénéficie de privilèges supplémentaires : elle donne la chemise à la reine en l'absence des princesses du sang, lui tend sa serviette lors des repas et tient sa pelote lors des ouvrages de couture. Elle l'accompagne en de nombreuses occasions, tant quotidiennes que cérémonielles. Néanmoins, à défaut d'assez de places dans le carrosse de la reine ou de logements dans les résidences royales, la surintendante doit céder sa place à la dame d'honneur, qui peut donc garder ses prérogatives en cette matière.

(2) Les titulaires masculins occupant des charges supérieures. L'importance de ces offices repose dans le fait que les titulaires se trouvent auprès de la personne de la reine. Le *chevalier d'honneur* partage la direction financière de la maison avec la dame d'honneur. Mais comme indiqué précédemment, la création de la charge de surintendant provoque des changements. Les fonctions du chevalier d'honneur sont dès lors limitées à l'organisation des cours généraux de la maison, comme la supervision des contrats de fermage, de bail et de livraison, et à la surveillance des maîtres d'hôtel, des *contrôleurs*, des *maréchaux des logis* et des *fourriers* [31], à qui il délègue certaines des charges quotidiennes liées à son office. Par ailleurs, le chevalier d'honneur reçoit toujours, comme le/la surintendant/e, le serment des officiers. D'autre part, les fonctions du chevalier d'honneur se rattachent en grande partie à des devoirs de représentation, lors des audiences, des festivités ou des voyages, durant lesquels il a le privilège de marcher à droite de la souveraine et de prendre sa main droite [32]. Entre autres, il a également, comme la dame d'honneur, le privilège prestigieux d'accueillir les ambassadeurs lors d'une audience et de les conduire à la reine [33]. Malgré l'importance du/de la surintendant/e et de la dame d'honneur, et le partage entre eux de quelques tâches, le chevalier d'honneur reste l'officier le plus important de la maison en matière de hiérarchie protocolaire.

De même, bien qu'il soit responsable de l'organisation et des officiers des écuries, le *premier écuyer* délègue ses tâches (comme la réalisation des rôles annuels du personnel et des états de frais trimestriels) à l'*écuyer ordinaire*, qui dispose également de plusieurs simples *écuyers* [34]. Comme le chevalier d'honneur, le premier écuyer remplit plutôt des fonctions représentatives et cérémonielles [35]. Mais tandis que le premier marche à la droite de la reine et prend sa main droite, le second marche à sa gauche et prend sa main gauche [36]. Le premier écuyer remplace d'ailleurs le chevalier d'honneur lorsque celui-ci est absent : il prend alors la droite de la reine et est remplacé temporairement par son subalterne, l'*écuyer ordinaire*. Il accompagne aussi la reine en toutes occasions festives ou officielles, et salue parfois en son nom les envoyés ou ambassadeurs [37].

Les *maîtres d'hôtel*, quant à eux, veillent au bon déroulement des tâches réalisées en cuisine et à la table royale, en surveillant le personnel. Ils informent également le *premier maître d'hôtel* des postes vacants. C'est lui qui se charge au quotidien des dépenses supervisées par le chevalier d'honneur (qu'il remplace d'ailleurs lorsqu'il n'est pas à la cour). Sans son consentement, la Chambre aux deniers ne peut effectuer le paiement des gages [38]. Le premier maître d'hôtel est en outre assisté par son propre adjoint, le *maître d'hôtel ordinaire*, ainsi que par divers subalternes, comme les simples *maîtres d'hôtel*, les *gentilshommes servants*, les *panetiers*, les *échansons* et les *tranchants* [39].

L'organisation des affaires pécuniaires est confiée au *trésorier général de la maison et des finances* [40]. À partir de 1645, lorsque commencent les travaux du Val-de-Grâce, la reine crée la charge d'*intendant et contrôleur général des bâtiments et jardins* pour garantir une meilleure organisation et surveillance du chantier [41].

En outre, Anne d'Autriche dispose, comme Marie de Médicis avant et Marie-Thérèse d'Autriche après elle, de quelques nains, bien qu'ils ne soient pas nommés dans les rôles de la maison. [42] On en trouve seulement une trace dans un livre de comptes de 1642, préservé en partie [43].

(3) La Chapelle. Les ecclésiastiques, de grades différents, servent souvent d'intermédiaires entre la reine et les divers ordres (abbayes, maisons de pauvres ou orphelinats à Paris et en province) [44]. Le *grand aumônier* a autorité sur les ecclésiastiques et contrôle leur temps de service, reporté ensuite dans les rôles [45]. Il sert également de confident et de conseiller à la reine pour ce qui concerne les œuvres charitables ou les échanges avec la curie romaine. Il fait aussi des prières avec elle, célèbre des messes et

remplit une fonction cruciale à l'occasion de fêtes importantes de la cour comme les baptêmes, les mariages ou les obsèques [46]. Les *chapelains* et leur supérieur, le *chapelain ordinaire*, créé en 1618 [47], se chargent des messes quotidiennes, tandis que le *premier aumônier* organise les célébrations des jours de fête et remplace le grand aumônier en cas d'absence [48]. Quant à l'*aumônier ordinaire* et aux simples *aumôniers*, ils collectent et distribuent l'argent destiné aux œuvres de bienfaisance [49]. Les *sommeliers* et *clercs de chapelle* sont responsables de l'inventaire des objets de culte utilisés lors des messes et de leur transport lors des voyages de la cour [50]. S'ajoute à ces officiers le *confesseur ordinaire* (quelquefois avec un *compagnon*) de la reine, qui l'accompagne dans sa vie spirituelle et peut prendre une place puissante à la cour en servant d'intermédiaire pour les demandes des courtisans [51].

(4) La chancellerie. Elle est composée de divers officiers administratifs et juridiques dont le nombre varie selon que la reine a le statut d'épouse, de douairière ou de régente (voir Annexes, Tableau III et Diagramme IV) [52]. La direction de la chancellerie incombe au *chancelier*, qui préside également les réunions de conseils d'*avocats* où l'on délibère et donne des ordres sur les questions relatives aux domaines de la reine [53]. En 1620 est créé le poste d'*avocat général*, probablement pour coordonner ce travail [54]. Deux ans plus tôt avaient été établis des *conseillers/gens du conseil*. Ils peuvent être présents aux côtés de la reine ; mais ne sont souvent appelés qu'en cas de besoin, ce qui explique leurs faibles gages et leur grand nombre [55]. En cas de différend juridique, la reine est défendue par ses *procureurs* – en particulier le *procureur général* et le *procureur au parlement* – devant le parlement de Paris ou devant une institution juridique de province [56]. On a alors recourt aux *solliciteurs*, qui s'occupent des détails comme l'organisation de l'assistance juridique et des procès, ou le paiement des honoraires des avocats [57].

Les *clercs d'office* et les *maîtres de requêtes* se chargent des requêtes et en font des comptes rendus, tandis que les *secrétaires* gèrent la correspondance de la reine et dressent des écrits (lettres, instructions, actes) [58]. L'un d'entre eux, le *secrétaire interprète*, traduit la correspondance étrangère. À leur tête se trouve le *secrétaire des commandements*. Il surveille la correspondance royale et entérine les ordres de la reine en produisant des brevets de nomination, des certificats ou des instructions comportant sa signature [59]. En outre, il s'occupe de la rédaction de toutes les listes du personnel, des gages, des pensions et d'autres dépenses de la maison [60]. Pour son travail, on lui rembourse les frais engagés pour la cire, les tailles-plume et le papier [61].

En revanche, la vérification des dépenses la réception des factures et le dépôt des documents nécessaires à la Chambre des comptes incombent aux *contrôleurs* et *secrétaires ordinaires* [62]. Les contrôleurs effectuent également l'estimation des dépenses pour l'année suivante [63]. Quant au *contrôleur général*, assistant du maître d'hôtel [64], il exerce une fonction de première importance puisqu'il surveille le personnel de la maison, contrôle les dépenses de la cuisine de la reine (la *cuisine bouche*) et des domestiques (la *cuisine du commun*) en réalisant des inventaires du mobilier et en paraphant les factures des fournisseurs pour qu'ils puissent être rémunérés par la Chambre aux deniers [65].

(5) Personnel de la Chambre. Ces officiers travaillent dans les appartements de la reine. Les *valets de chambre* veillent, entre autres, à ce que le feu dans les cheminées ne s'éteigne pas et surveillent, en collaboration avec les *huissiers de chambre*, l'entrée des appartements. Néanmoins, certains d'entre eux, en premier lieu le *premier valet de chambre*, ne portent cette titulature qu'à titre honorifique. En effet, la fonction principale de ce dernier, à savoir la surveillance des valets de chambre, est exercée par son subalterne et adjoint, le *valet de chambre ordinaire* [66]. Le plus grand privilège dont il bénéficie est l'entrée chez la reine, comme le précise un valet de chambre de Louis XIV : selon lui ; le « premier vallet de chambre de la Reyne, quoyque ce soit une charge sans fonction et sans ordinaire et quy n'a que cent escus de gages » a surtout « l'entrée chez la Reyne [ce qui vaut beaucoup] à un homme d'esprit » [67]. Il en est de même pour le *maître de la garde-robe* [68] : ce sont les *valets de la garde-robe* qui remplissent les fonctions concrètes. Ils s'occupent de la garde et du lavage des vêtements royaux qu'ils préparent sur l'ordre de la dame d'atour [69], et assurent le transport de la garde-robe à chaque changement de résidence [70]. D'ailleurs, dans ces résidences, ce sont les *tailleurs*, les *tapissiers* et les *brodeurs* qui prennent soin de tous les réparations et embellissements nécessaires des appartements de la reine et veillent à leur entretien. Enfin, a été aboli en 1653 le poste de *valet de chambre ayant la charge des cabinets*, remplacé par un *garde des cabinets* [71].

D'autres officiers constituent le personnel médical responsable de la santé de la reine et de celle de ses domestiques. Parmi les *médecins*, l'on trouve un *premier médecin/médecin du corps* [72] qui s'occupe

uniquement de la reine en consultant, si besoin est, d'autres médecins, les *médecins ordinaires*, dont le nombre varie entre un et quatre au cours des années. On dénombre en outre un *médecin ordinaire/médecin pour le commun* qui ne traite que les domestiques en cas de maladies légères ou graves. Parfois, les médecins collaborent avec des *parfumeurs*, car l'on attribue alors aux odeurs et essences des effets médicaux et curatifs en raison de leur force supposée purifiante [73]. Cette différenciation des médecins se retrouve également pour les *apothicaires*. L'on distingue ainsi un *apothicaire du corps* (quelquefois avec un *aide*), un *apothicaire du commun* et un *apothicaire distillateur*. Ils produisent des médicaments ainsi que des confitures, des produits sucrés et des liqueurs [74]. Ils fabriquent aussi de la cire de bougie pour les appartements [75]. Les simples médecins, et parfois les apothicaires, ne servent pas en permanence, mais comme beaucoup d'autres officiers, par quartier ou semestre. Ils ne viennent donc à la cour que le temps de leur service ou lorsque la reine les fait appeler expressément [76].

En outre, s'ajoute à ce personnel médical un *premier chirurgien/chirurgien du corps* qui s'occupe des interventions à effectuer sur la reine, un *chirurgien ordinaire* qui traite le personnel, et deux « simples » *chirurgiens* qui servent d'aides. En cas d'intervention compliquée, ils sont assistés par deux chirurgiens spécialisés, le *chirurgien oculiste* et le *chirurgien opérateur*. On remarque aussi deux *barbiers*, qui font office d'aides aux opérations et peuvent parfois exécuter eux-mêmes des petites interventions chirurgicales. En général, ils s'occupent plutôt des blessures (saignantes) et des fractures, tandis qu'un troisième barbier, le *barbier étuviste*, se concentre sur la préparation des bains (de vapeur). Pour être complet, il faut encore mentionner dans ce département de la Chambre le *maître à danser* ainsi qu'un *joueur d'épinette*, qui s'occupent d'enseigner la danse et la musique aux filles d'honneur [77].

(6) La cuisine. Les officiers chargés de l'alimentation de la reine (la *bouche*) et de ses domestiques (le *commun*) [78] peuvent être regroupés en sept départements :

Premièrement et deuxièmement, la *paneterie bouche* et l'*échansonnerie bouche* fournissent à la reine repas et boissons [79]. Les *panetiers* sont responsables de la préparation du pain, du fromage et des pâtisseries, et mettent le couvert. La fourniture des boissons relève des *échansons* ; pour cela, ils sont aidés par des *sommeliers* qui surveillent les inventaires, le stockage et le ravitaillement. Les *tranchants* coupent la viande et l'apportent à la table [80], tandis que les *maîtres queux* surveillent la préparation des repas. La désignation des autres officiers dépend de leurs tâches : on distingue ainsi ceux qui cuisinent les repas (*potagers*), ceux qui cuisent la viande (*hasteurs*), ceux qui font les sauces (*sauciers*) et ceux qui font la pâte et les pâtisseries (*pâtissiers, boulangers*).

Troisièmement et quatrièmement, la *paneterie commun* et l'*échansonnerie commun* assurent l'alimentation des domestiques. Pour le reste, ces deux départements ont la même structure que la paneterie bouche et l'échansonnerie bouche.

Cinquièmement, la *cuisine commun* est chargée de préparer les repas des officiers [81].

Sixièmement, la *fruiterie* fournit des fruits frais préparés par les *fruitiers* qui veillent à ce qu'ils ne se soient pas couverts de glace en hiver. Ils fabriquent aussi de la cire [82].

Et, septièmement, l'on trouve la *fourrière*, dont le nom fait allusion au dépôt de bois au rez-de-chaussée d'une résidence princière [83]. Le terme « fourrière » désigne aussi le personnel rattaché à ce lieu, les *fourriers*, qui s'occupe, sous la direction des *maréchaux des logis*, des voyages de la cour, des changements de résidence et du transport du mobilier. Leur tâche consiste surtout à préparer les appartements : ils mettent le mobilier en place, font chauffer les cheminées et les poêles de cuisine. Ils collaborent avec les maréchaux des logis qui veillent à l'équipement des chambres avant de les assigner aux officiers et aux courtisans [84]. Lors des changements de résidence, les meubles et équipements transportés dans des chariots sont déchargés par les *portefaix* [85]. Une multitude de *gens de métiers* qualifiés rangent, démontent, recomposent et réparent le mobilier, comme, par exemple, les *horlogers*, ou les *tapissiers*, chargés du nettoyage des locaux [86].

Par ailleurs, parmi le personnel composant la cuisine, on distingue encore la *fauconnerie*, dont les officiers veillent à l'approvisionnement de la viande, soit par la chasse, soit par l'achat chez des bouchers ou poissonniers parisiens [87]. Les huissiers contrôlent les entrées et les sorties des cuisines, mais la garde du matériel incombe à plusieurs officiers, comme les *garde-vaisselle* [88]. Étant donné que les communs, avec les poêles et les foyers, se trouvent ordinairement éloignés du bâtiment principal où réside la reine, l'on a recours à de nombreux *aides*, comme les *enfants de cuisine*, les *galopins* et les *porteurs (d'eau)* qui courent entre les caves, les cuisines et les salles à manger pour apporter boissons et repas [89].

Les officiers supérieurs chargés de la direction de ces sept départements, et dont le titre est complété par le supplément « premier », ont, comme ceux du roi, le droit de porter l'épée en permanence et de l'arborer lorsqu'ils remplissent leur fonction à la table royale [90].

(8) Chambre aux deniers. Les *trésoriers* s'occupent de l'administration des recettes et des dépenses de la maison, ainsi que du versement des gages des officiers. Ils dirigent aussi la gestion des domaines attribués à la reine et s'assurent, entre autres, qu'elle en touche les revenus.

Tableau A : Charges supérieures dans la maison d'Anne d'Autriche (1616-1666)

Charge	Gages par an (en l.t)	Titulaires		
		Nombre	Nom	Temps de service
Chef du conseil et surintendant	6.000-8.800	7	Marie de Rohan, duchesse de Luynes et de Chevreuse	1619-1624
			Étienne Halingre	1624-1626
			Michel de Marillac	juillet 1626-1631
			Charles de L'Aubespine, marquis de Châteauneuf	1631-1633
			Jean Gallard de Béarn, comte de Brassac	nov 1638 - mars 1645
			Cardinal Jules Mazarin	mars 1645-mars 1661
			Anne Marie Martinozzi, princesse de Conti	mars 1661-janvier 1666
Chevalier d'honneur	1.200	3	Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès	automne 1616-juin 1656
			François de Crussol, duc d'Uzès	juin 1656-1661
			Charles de Brancas, comte de Villars	1661-janvier 1666
Premier écuyer	800	3	Louis de la Marck, marquis de Mauny	automne 1616-1626
			François de L'Hôpital, seigneur du Hallier	1626/1627-déc 1627
			François de Béthune, comte d'Orval	déc 1627-janvier 1666
Dame d'honneur	1.200	6	Inés Enríquez y Sandoval, comtesse de la Torre	automne 1616-1619
			Laurence de Clermont-Montoison, duchesse de Montmorency	automne 1616-1624
			Charlotte de Villers-Saint-Paul, comtesse de Lannoy	1624-septembre 1626
			Marie-Catherine de La Rochefoucauld, marquise de Senecey	oct 1626 - nov 1638 ; juin 1643-janvier 1666
			Catherine de Saint-Maure de Montpensier, comtesse de Brassac	novembre 1638-juin 1643
			Marie-Claire de Bauffremont, comtesse de Fleix (en survivance)	Déc 1655-janvier 1666
Dame d'atour	600	7	Louise Ozoria	automne 1616-1619
			Antoinette d'Albert de Luynes, dame du Vernet	1619-1626
			Marie-Catherine de La Rochefoucauld, marquise de Senecey	1626-septembre 1626
			Magdeleine de Silly, comtesse de Rochepot, marquise du Fargis	oct 1626-décembre 1630
			Catherine Le Voyer de Lignerolles, baronne de La Flotte-Hauterive	fév 1631-printemps 1657
			Marie de Hautefort, duchesse de Schomberg	mars 1638-mai 1657
			Louise Boyer de Sainte-Geneviève-des-Bois, duchesse de Noailles	mai 1657-janvier 1666
Première femme de chambre	300	4	Antoinette de Jorron, demoiselle du Bouquet	automne 1616-1618
			Geneviève Robert, dame du Bellier	1618-1636
			Marie Chesneau, dame de Filandre	1636-juillet 1646
			Catherine-Henriette du Bellier, dame de Beauvais	juillet 1646-janvier 1666
Grand aumônier	300	5	Armand-Jean du Plessis, duc de Richelieu, évêque de Luçon	automne 1616-1617
			Sébastien Zamet, évêque de Langres	1617-1624
			Augustin Potier de Blancmesnil, évêque de Beauvais	1624-juin 1650
			Cardinal Antonio Barberini, duc d'Urbino	1651-1653
			Henri de La Mothe-Houdancourt, archevêque de Reims	1653-janvier 1666
Premier aumônier	200	4	Dom Pedro de Castro	automne 1616-1617
			François de La Fayette, évêque de Limoges	1617-1634
			Henri Cauchon de Maupas du Tour, évêque d'Évreux	1634-1661
			Hyacinthe Serroni, archevêque d'Albi	1661-janvier 1666
Confesseur ordinaire	180	5	Francisco de Arribas	automne 1616-1622
			Francisco Fernández	1622-1653
			Philippe Le Roy	1653-printemps 1665
			Jean Bonaventura de Soria	print 1665-automne 1665
			Nicolas Lozanne	autom 1665-janvier 1666

On peut conclure que la maison de la reine Anne d'Autriche a suivi un développement constant (pour la période étudiée, on dénombre au moins 161 charges différentes, voir Tableau C) [91]. Il en est de même pour les dépenses, qui montent communément de 80.000 l.t à 100.000 l.t par an, avec une moyenne de 86.800 l.t (voir Annexes, Tableau I) [92]. S'y ajoutent les dépenses de vêtements et d'alimentation qui s'élèvent en moyenne à 20.000 l.t par mois (et par conséquent à 240.000 l.t par an) [93], ainsi que d'autres dépenses s'élevant en moyenne à 30.000 l.t par mois (donc à 360.000 l.t par an) [94]. Il en résulte une moyenne des dépenses totales annuelles (coûts salariaux et dépenses diverses) de 386.800 l.t (voir Tableau C) [95].

2.2. L'écurie de la reine

Les sources donnent peu d'informations sur l'écurie de la reine ; il faut donc se contenter d'en montrer ici les aspects principaux. Contrairement aux autres départements (maison, musique et gardes), il existe un rôle particulier consacré au personnel de l'écurie. À sa tête se place le premier écuyer. Néanmoins, son nom est mentionné dans le rôle des officiers parce qu'il a pris, comme montré ci-dessus, une place importante dans le cérémonial. Sa fonction comprend surtout le commandement du personnel et, soutenu par un contrôleur, la réalisation des listes des officiers et des gages. Il a aussi le pouvoir de disposer de toutes les charges de l'écurie, ce qui lui laisse une grande liberté dans la distribution des charges inférieures et la nomination aux charges supérieures [96].

Par ordre du premier écuyer est donc établi chaque trimestre un relevé des dépenses correspondant aux gages et hébergements des officiers, à l'alimentation et aux loyers des bâtiments pour les bêtes, etc. Le personnel a aussi droit à des aides financières pour l'achat de vêtements [97].

En général, les gages montent de 14.000 à 28.000 l.t par an, donc en moyenne à 21.000 l.t (voir Annexes, Tableau IV), pour une quarantaine de charges différentes (voir Tableau C) [98]. Les autres dépenses - en incluant l'alimentation et l'entretien des chevaux, la maintenance des carrosses et voitures ainsi que l'hébergement et l'alimentation du personnel - s'élèvent de 19.000 à 45.000 l.t par trimestre, donc à une moyenne trimestrielle de 32.000 l.t (soit 128.000 l.t par an). Au total, les dépenses de l'écurie se portent donc à une somme moyenne de 149.000 l.t par an (voir Tableau C ; Annexes, Tableau V). Toutes ces dépenses ne sont cependant pas fixes, elles peuvent par exemple être augmentées à l'occasion des voyages de la reine et de la cour.

Étant donné que ces registres de comptes sont prévisionnels, il arrive que le fonds mis à disposition ne soit pas épuisé complètement à la fin de l'année. L'argent restant pouvait alors être utilisé pour les dépenses extraordinaires de l'écurie ou pour d'autres frais de la reine, comme ses œuvres de charité au Val-de-Grâce [99].

2.3. La musique de la reine

Contrairement aux autres officiers de la reine, les *compositeurs*, *musiciens* et *chanteurs* ne sont pas nourris et blanchis aux frais de la maison. Ils reçoivent des dons occasionnels, comme des indemnités pour les bougies des fêtes religieuses de la Chandeleur ou de la Fête-Dieu par exemple [100]. En outre, les charges dans les orchestres royaux constituent l'occasion d'accumuler des pensions et d'autres charges afin d'assurer, voire d'améliorer, la position d'une famille à l'aide des survivances [101]. Les gages moyens sont de 200 à 300 l.t par an au XVI^e siècle. Ils augmentent considérablement au cours du XVII^e siècle, ce qui montre d'ailleurs l'importance de ces charges dans le cadre de la représentation royale [102].

Si l'on se cantonne à la musique d'Anne d'Autriche, on n'observe cependant pas de grandes fluctuations. Ce département reste plutôt constant en ce qui concerne sa composition en musiciens et chanteurs [103]. À la tête de l'orchestre se trouvent deux *maîtres de la musique*, qui sont responsables de la direction et de la composition, et qui servent tour à tour pour un semestre [104]. Parfois, ils ont des attributions spécialisées, l'un pour la musique sacrée et l'autre pour la musique profane [105]. Ils sont accompagnés de plusieurs chanteurs et musiciens. En général, ce personnel regroupe 24 personnes en une huitaine de charges, et les dépenses qu'ils impliquent montent de 11.400 à 13.200 l.t, donc une moyenne annuelle de 12.300 l.t (voir Tableau C ; Annexes, Tableau VI) [106]. La musique de la reine Marie-Thérèse sera structurée de la même façon, ce qui confirme une continuité au niveau du personnel et des frais [107]. L'accumulation de charges est l'un des phénomènes les plus frappants de la musique de la reine, qui la distingue d'ailleurs fortement des autres départements. Un bon exemple est les cas des familles Bataille et Boesset. Le compositeur, luthiste et chanteur Gabriel Bataille est en 1617 maître de la musique chez Marie de Médicis conjointement avec Antoine Boesset [108]. À partir de 1624, Bataille est également maître de la musique chez Anne d'Autriche [109]. Après sa mort, ses fils Pierre et Gabriel lui succèdent dans cette dernière charge, que Gabriel conserve d'ailleurs jusqu'à la mort de la reine [110].

Les Boesset ne sont pas moins « carriéristes ». Tandis que son frère occupe un poste administratif dans la maison du roi, et que deux de ses fils servent dans un régiment royal, Antoine succède à son père dans sa charge de maître de la musique de la reine [111]. En outre, il est aussi maître des enfants de la musique de la chapelle du roi (1613), secrétaire de la chapelle (1620), surintendant de la musique de la chambre

du roi (1623) et maître d'hôtel ordinaire du roi (1634) [112]. Grâce à son influence, il parvient à transmettre la charge de maître d'hôtel ordinaire à son fils Jean-Baptiste [113]. Père et fils se partagent également la charge de maître de la musique d'Anne d'Autriche dès 1636, et, à partir de 1641, la survivance de Jean-Baptiste est mentionnée dans les rôles [114]. Il exerce cette charge jusqu'en 1662, année où la reine lui demande de la céder à Robert Cambert, son musicien préféré du moment [115]. À partir de 1636, et jusqu'à sa mort en 1685, Jean-Baptiste occupe aussi la charge de maître et surintendant de la musique de la chambre du roi [116]. Il est en outre maître de la musique chez Marie-Thérèse entre 1660 et 1679, ce qui augmente d'autant plus le prestige de sa position à la cour [117]. En 1646, Anne d'Autriche lui procure la charge de gentilhomme ordinaire du roi en reconnaissance de ses services, avant de le promouvoir à la charge de maître d'hôtel ordinaire en 1651 [118]. Quelques années plus tard, en 1673, le roi accorde à Jean-Baptiste la survivance pour son fils de la charge du surintendant et maître de la musique de la chambre du roi [119].

En général, une telle accumulation est possible du fait que beaucoup de charges sont exercées par semestre ou trimestre, évitant ainsi une coïncidence des temps de service. Henri IV, en particulier, a favorisé des temps de service plus courts pour lier davantage de personnes par une charge à la cour [120]. Ces charges apportent souvent des gages importants, mais pas de fonctions concrètes [121]. Ces deux exemples prouvent assez bien que la survivance d'une charge n'est pas difficile à obtenir si le titulaire a su montrer sa loyauté et sa capacité [122]. Il s'agit d'une pratique tout à fait courante à cette époque-là, pour les charges supérieures comme pour les charges inférieures [123]. Mais le fait qu'une charge reste dans la même famille dépend également des aptitudes individuelles des successeurs. Quoiqu'il en soit, les titulaires de la musique de la reine peuvent accumuler des charges diverses et se procurer ainsi une certaine aisance.

2.4. Les gardes de la reine

Anne d'Autriche dispose, comme les autres reines, d'une compagnie de cavalerie, les *cheveu-légers*. Elle en est le *capitaine*, ou du moins en porte le titre, car les fonctions concrètes sont exercées par le *capitaine lieutenant* adjoint. Abstraction faite d'autres postes comme ceux d'*aumônier* et de *trompettistes*, cette compagnie regroupe 200 personnes en une douzaine de charges différentes (voir Tableau C ; Annexes, Tableau VII) [124].

Les *gens d'armes* forment une autre unité dont la reine est également le capitaine. Elle les exonère d'impôts, et les confirme dans ce privilège par un arrêt promulgué en 1644 [125]. Tandis qu'en 1662 cette compagnie regroupe 161 personnes (dont 148 soldats) dans 13 charges différentes, elle se réduit peu après à 61 officiers (dont 48 soldats ; voir Tableau C ; Annexes, Tableau VII) [126]. Il arrive que ces soldats soient aussi appelés au service du roi dans le cadre de ses campagnes militaires. L'un de ces gens d'armes obtient d'ailleurs une dispense en raison d'une maladie faisant suite à vingt ans de service. Il peut alors se retirer chez lui, tout en obtenant la solde de la campagne à laquelle il n'a pas pris part [127].

Du fait de son statut, la reine a aussi droit à une *garde du corps* [128]. Comme sa maison, son écurie et sa musique, cette garde représente une version réduite de la maison du roi. Elle comporte entre six et dix-huit soldats de la garde française, ainsi que six à douze soldats de la garde suisse. Étant donné qu'ils sont toujours rattachés à la garde du roi, ces soldats portent leurs anciens uniformes (néanmoins payés par l'écurie de la reine) [129].

Une telle garde du corps, complète et indépendante, se composant de soldats de la garde française et de la garde suisse du roi, ne peut servir qu'une régente. Avant de le devenir, Anne d'Autriche devait recourir aux services de celle du roi [130]. Mais dès la fin de mai 1643, elle dispose de sa propre compagnie, placée sous la direction de François de Comminges, comte de Guitaut [131]. Cette garde du corps a alors la même force numérique que celle du roi, ce qui fournit une preuve supplémentaire de l'importance accordée aux fonctions de régente et à son statut politique [132]. En somme, la garde de la reine régente correspond tout à fait à celle du roi en ce qui concerne la composition, la rémunération, l'alimentation et les autres droits et privilèges attribués aux officiers et soldats [133]. Par exemple, le capitaine de la garde du corps de la reine a – comme celui du roi – le droit d'accueillir des envoyés et des ambassadeurs dans la salle des gardes et de les accompagner dans l'antichambre de la reine [134].

Toutefois, les sources présentent des formes différentes pour le classement de ces gardes. Jean Pinson de la Martinière indique un nombre de 120 soldats répartis entre onze charges, et distingue quatre grands et quatre petits exempts [135]. Dans d'autres rôles, ce nombre est réduit à 116, dont quatre exempts, un

exempt ordinaire et encore huit autres exempts sans distinction entre grands et petits [136]. Par ailleurs, Pinson de la Martinière ne mentionne pas les autres charges comme celles de trompettistes, de chirurgiens ou de selliers. Grâce aux rôles encore existants des années 1658 à 1666, il est donc possible de conclure que la garde du corps s'est composée de 137 à 145 personnes et entraînait des dépenses de 67.000 à 71.000 l.t par an, donc en moyenne 69.000 l.t (voir Annexes, Tableau VII) [137]. Parmi la garde du corps, on compte encore, comme mentionné ci-dessus, des soldats suisses dont le nombre est augmenté pendant la régence de six à douze. Leur sont souvent adjoints un exempt et quatre portiers, si bien que le nombre total se monte à dix-sept personnes. Les dépenses qui leur sont assignées s'élèvent entre 3.000 et 10.000 l.t par an, donc une moyenne de 6.500 l.t (voir Tableau C ; Annexes, Tableau VII). On peut chiffrer les dépenses totales de la garde du corps, avec ses 14 charges différentes, à une moyenne annuelle de 75.500 l.t (voir Tableau C) [138]. Cette somme est considérable comparée à celle dévolue à la *maison*. Mais comme elle, la garde du corps ne connaît pas de grandes fluctuations. D'ailleurs, la fin de la régence n'a pas entraîné la dissolution de cette garde du corps, ne laissant à la disposition de la reine que ses cheveau-légers et ses gens d'armes. Au contraire, le fait d'avoir été régente a représenté pour elle un gain de prestige irréversible. Conserver toute sa garde dans sa totalité jusqu'à sa mort n'est donc pas seulement dû à la responsabilité politique assumée jusqu'à la majorité du roi et aux efforts personnels d'Anne d'Autriche : c'est aussi une forme de reconnaissance, a posteriori, du puissant statut de régente.

3. Étendue

Lorsqu'Anne d'Autriche devient régente en 1643, elle adopte vis-à-vis de sa maison une politique similaire à celle de Marie de Médicis en 1610 : elle procède en effet à peu de changements pour des raisons économiques, considérant une maison trop grande et des pensions trop nombreuses comme nuisibles au budget de l'État [139]. Malgré cela, un accroissement du personnel est inévitable [140] : « La Maison de la Reine n'a pas la mesme suite que celle du Roy, ny les Officiers tant de gages : Elle a neantmoins esté beaucoup augmentée durant sa Regence, & n'a point, ou fort peu, esté diminuée depuis [141] ». De plus, les réductions opérées dans la maison d'Anne d'Autriche dans les années 1630, ordonnées par Louis XIII et Richelieu, ont rendu d'autant plus remarquable l'accroissement du début des années 1640. Néanmoins, il ne doit pas être exagéré. Dans le cas d'Anne d'Autriche, a surtout été augmenté le nombre de conseillers, de secrétaires et de maîtres de requêtes parce que la reine, en tant que régente, entretient une correspondance plus abondante et reçoit des requêtes plus nombreuses [142].

D'après Bernd Wunder, l'absolutisme se manifeste par un « gonflement numérique » [143] dans le système administratif, mais aussi à la cour. Pour ce qui concerne la maison des reines, cette thèse n'est pas tout à fait exacte : l'étendue de la maison dépend surtout du fait qu'elles soient régentes ou pas. D'ailleurs, même pendant la régence, le personnel de la maison d'Anne d'Autriche connaît un accroissement relatif [144] : après un pic de 703 officiers en 1646, leur nombre se stabilise dans les années qui suivent entre 600 et 660.

L'intervention de Louis XIV au début des années 1660 (comme jadis celle d'Henri IV) pour réduire le personnel des maisons royales provoque de nouveau une baisse, même si elle est moindre que celle des années 1630 pour ce qui concerne la maison d'Anne d'Autriche. En revanche, de façon générale, on remarque que la maison des reines du XVIIe siècle - Marie de Médicis, Anne d'Autriche et Marie-Thérèse - est devenue plus vaste qu'au siècle précédent. Catherine de Médicis disposait d'environ 300 à 400 officiers. À la fin des années 1570, ce nombre s'est stabilisé entre 420 et 490 pour atteindre, en 1583, un pic de 597 [145]. Dans la maison d'Anne d'Autriche, maintenue pendant 50 ans, la part des officiers a été durant 20 ans comprise entre 600 et 700 (1630, 1644-1645, 1647-1663), durant 13 ans entre 500 et 600 (1616, 1622-1629, 1640-1643), durant neuf ans entre 300 et 400 (1631-1639), durant huit ans entre 400 et 500 (1617-1621, 1664-1666), et a atteint plus de 700 en 1646 (voir Annexes, Tableau I et Diagramme I). Même dans des périodes où l'on a réduit fortement le nombre d'officiers, notamment dans les années 1630, l'étendue de la maison d'Anne d'Autriche est restée toujours comparable à la moyenne de la maison de Catherine de Médicis. Et contrairement à l'affirmation de Voltaire, selon laquelle la maison d'Anne d'Autriche aurait connu des fluctuations pendant la Fronde, on remarque qu'elle est restée plutôt stable [146].

À partir du XVIe siècle, la part des officiers étrangers est en continuelle diminution, notamment à cause de la méfiance dont ils font l'objet à la cour [147]. Tandis que Marie de Médicis avait 150 Italiens dans sa

suite entre 1601 et 1630, la part des officiers espagnols d'Anne d'Autriche a diminué rapidement en quelques années - de 47 en 1616 à 3 en 1622 [148]. Cela s'explique par la défiance de Louis XIII, qui les considérait comme des espions [149].

Pour le reste, la comparaison des maisons des reines Marie de Médicis, Anne d'Autriche et Marie-Thérèse montre clairement que l'accroissement du nombre d'officiers date plutôt du XVIIe siècle, comme Sophie de Laverny le prouve avec l'exemple du personnel clérical et des domestiques [150]. La seule différence nette entre ces trois reines repose davantage sur leur personnel administratif, dont la part s'élève à 20% chez Marie de Médicis et Anne d'Autriche, et à 9,3% chez Marie-Thérèse [151]. L'une des raisons expliquant cette différence est que Louis XIV était soucieux de gouverner en évitant que sa femme n'exerce une influence notable à la cour. De plus, celle-ci n'a jamais été régente [152]. Ainsi, bien que le nombre d'officiers dans sa maison ait connu un léger accroissement à la fin des années 1660, il est ensuite resté constant jusqu'à sa mort.

Le tableau suivant montre l'évolution du nombre moyen d'officiers dans les maisons des reines entre la fin du XVe et la fin du XVIIIe siècles [153]. Précisons que toutes ces données se réfèrent uniquement au personnel de la *maison*, sans inclure les officiers de l'*écurie*, de la *musique* ou des *gardes*, dont le nombre - pour autant qu'on l'observe dans les sources - reste constant, et n'aurait donc élevé l'estimation totale proposée ici que proportionnellement [154] :

Tableau B : Maisons des reines de France (1491-1789)

Reines	Moyenne nombre du personnel
Anne de Bretagne	212
Claude de France	285
Éléonore d'Autriche	290
Catherine de Médicis	362
Marie Stuart	289
Élisabeth d'Autriche	370
Louise de Lorraine	342
Marie de Médicis	464
Anne d'Autriche	535
Marie-Thérèse	431
Marie Leszczyńska	430
Marie-Antoinette	500

Le nombre moyen des officiers augmente continuellement dès le XVIe siècle, atteignant son pic sous Anne d'Autriche, et diminue ensuite jusqu'à une nouvelle hausse à la fin du XVIIIe siècle. La régence d'Anne d'Autriche a provoqué une hausse considérable du personnel administratif, et ce d'autant que ces charges étaient très recherchées à cause du prestige qui y est associé, tandis qu'elles impliquaient peu de dépenses pour l'État [155]. Le nombre moindre d'officiers au service des reines suivantes s'explique quant à lui simplement par le fait qu'aucune d'elles n'a été régente.

4. Dépenses

En tant que reine de France, Anne d'Autriche dispose d'une fortune personnelle composée de sa dot et de tout ce qu'elle peut accumuler après son mariage. Elle est libre de disposer de ses bijoux et peut même les vendre en cas de besoin, comme pendant la Fronde [156]. Dans son contrat de mariage, le roi lui attribue un versement annuel de 20.000 écus d'or, donc environ 60.000 l.t [157]. En cas de veuvage, et en considération de leur rang, les reines reçoivent en outre un douaire pour subvenir à leurs dépenses courantes. Mais malgré certaines mesures, comme la diminution de la maison, les sommes ainsi attribuées étaient souvent insuffisantes. C'est pourquoi sont apposées dans le contrat de mariage des clauses de précaution [158].

Le paiement du douaire, aussi appelé « pension de réversion », est ainsi indispensable pour permettre à la reine veuve de mener un train de vie conforme à son ancien rang [159]. Au début de la régence, Anne d'Autriche fait alors éditer plusieurs ordres au nom du roi pour le règlement de ses revenus [160].

Officiellement, elle reçoit 179.375 l.t par an. Cette somme est composée du remboursement de sa dot (109.375 l.t/an) et des revenus des domaines qui lui ont été attribués pour son douaire (70.000 l.t/an) [161]. Elle n'a cependant pas de droits héréditaires sur ces domaines, car cela aurait constitué une atteinte aux lois fondamentales de la Couronne française qui, en faisant référence à la loi salique, imposent une dévolution par ordre de primogéniture masculine et une inaliénabilité des domaines [162]. Par conséquent, les reines et les douairières n'exercent sur ces terres qu'une jouissance viagère [163]. Mais elles ont sur tous leurs autres biens, exception faite des domaines de la couronne donc, des droits absolus en ce qui concerne les revenus et la distribution des offices [164].

Anne d'Autriche agrandit ces biens fonciers par l'achat d'autres terres comme Riom, Clermont ou le comté de Mercurol [165]. Malgré qu'elle dispose d'une multitude de petits domaines [166], elle touche la plus grande partie de ses revenus - comme autrefois Marie de Médicis [167] - de la Bretagne, qui relève des domaines de la couronne depuis 1532 [168]. Ainsi, le roi cède les revenus à la reine mère, mais conserve les droits seigneuriaux [169], ce qui n'empêche pas Anne d'Autriche de recevoir l'argent provenant de divers prélèvements fiscaux sur ses domaines [170]. Un tel apanage assurait donc l'entretien de la reine, mais était limité dans le temps, puisqu'il devait revenir à la Couronne à son décès [171]. En 1653, les recettes de la reine montent ainsi à 1.024.095 l.t [172]. Mais cette somme ne suffit pas à couvrir ses dépenses, qui s'élèvent, d'après le livre des comptes de cette année 1653, après déduction des recettes, à 3.255.754 l.t [173].

Mais Anne d'Autriche, en tant que régente, a également accès aux recettes de la Couronne (revenus des domaines royaux, impôts...) en s'adressant directement, ou au nom du roi, au surintendant des finances, ce qui lui a permis de couvrir ses frais sans aucun problème. Ce n'est qu'à la majorité de son fils que les difficultés financières se renforcent. Louis XIV montre en effet son intention de reprendre la Bretagne et de donner à sa mère une autre source de revenus ; mais la protestation véhémement de cette dernière l'incite finalement à s'abstenir [174]. Cela montre l'importance accordée à ce domaine [175]. L'attitude de la reine est encore plus compréhensible si l'on considère qu'elle ne recevait pas seulement les revenus de la Bretagne, mais qu'elle détenait également de plein droit la charge de gouverneur de cette province, ce que lui apportait une pension additionnelle de 100.000 l.t par an [176].

Affirmer que les dépenses de la cour ont explosé durant la régence relève presque du lieu commun. Cette idée mérite cependant des précisions, reposant notamment sur la distinction entre les dépenses « ordinaires » et « extraordinaires » d'Anne d'Autriche. Focalisons-nous d'abord sur les dépenses ordinaires. En réalité, les dépenses de la cour du temps de la régence sont à peu près les mêmes que pendant les années 1630, et ce malgré l'augmentation du personnel dans la maison de la reine, et surtout dans celle du roi. Cela s'explique par le fait qu'il s'agit principalement d'offices non rémunérés ou dont le revenu ne dépasse pas une certaine limite (10 l.t ou 50/60 l.t par an) [177]. Si l'on regarde l'évolution de ces dépenses, on peut constater qu'avec le début de la régence en 1643, celles dévolues aux maisons royales ont augmenté, puis se sont stabilisées, pour diminuer à partir de 1646 [178]. Il en est de même pour les pensions et gratifications : en 1642, elles montent à 2,8 millions de l.t, de 1643 à 1645 à 3,1, 3,3 et 4,4 millions de l.t, et diminuent également à partir de 1646. Donc, entre 1643 et 1656, les dépenses destinées aux pensions n'ont jamais dépassé celles de la cour, qui restaient d'ailleurs elles-mêmes assez constantes [179].

Il en est de même pour les frais du personnel de la maison de la reine. En 1616, ces dépenses s'élèvent à un total de 73.630 l.t [180], et en 1666 à 86.850 l.t [181]. La maison est tout juste formée en 1616, mais, dans les années suivantes, elle est soumise à des fluctuations du nombre de dames et d'officiers administratifs. Les frais de personnel sont montés jusqu'à 112.000 l.t, mais ils se maintiennent ordinairement entre 80.000 et 100.000 l.t (voir Annexes, Tableau I et Diagramme II) [182]. Cette expansion suit finalement la tendance générale, avec un taux d'augmentation des dépenses de l'ordre de 25% entre 1600 et 1656, et de 11% entre 1662 et 1695. Cette augmentation s'explique d'ailleurs aussi par l'agrandissement de la famille royale [183]. La comparaison avec la maison de Marie-Thérèse, pour laquelle ont, par exemple, été déboursées 90.620 l.t en 1672 [184] et 92.840 l.t en 1677 [185], confirme que les frais annuels du personnel d'Anne d'Autriche correspondent à la moyenne.

Une autre dépense importante concerne les frais de « bouche », qui dépendent du nombre total d'officiers. Avant 1643, ils sont compris en moyenne entre 400 et 500 l.t par jour. Ce chiffre se maintient après la fin officielle de la régence [186], et correspond également aux dépenses de « bouche » de Gaston d'Orléans, le beau-frère de la reine [187]. Il est possible que les frais de « bouche » d'Anne d'Autriche

aient augmenté un peu pendant la régence, mais il est peu probable que ces dépenses se soient multipliées, étant donné que le personnel n'a pas augmenté de façon significative pendant cette période [188]. Si l'on prend une moyenne de 450 l.t par jour pour base, il en résulte donc une dépense annuelle de 164.250 l.t pour la « bouche » de la reine.

Tournons-nous maintenant vers les dépenses extraordinaires. La majeure partie est composée par des paiements anticipés et des remboursements (dettes, taux d'intérêt, gages). S'y ajoutent les dons aux courtisans et aux titulaires d'office. Mais pour ces dépenses, il n'existe pas de justificatifs. Il en va de même pour les aumônes de la reine qui se portent, selon Magnien, à 300.000 l.t par an, voire à 350.000 l.t selon Folleville [189]. En outre, il faut aussi considérer les dépenses personnelles d'Anne d'Autriche. Certes, dans un portrait du XVII^e siècle, on peut lire que dans « un siècle perverti qui court après les richesses sans que rien puisse [l']arrêter à [sic] remplir son avidité, Elle est demeurée seule sans amasser aucun trésor, & s'est contentée de ce, que la nature, le droit, & sa qualité luy donnent légitimement [190] ». Toutefois, ces panégyriques ne peuvent dissimuler le fait que la reine débourse de grandes sommes pour ses besoins personnels. Mis à part la décoration de ses appartements et les travaux au Val-de-Grâce, son goût pour les produits de luxe se manifeste surtout dans la vie quotidienne sous la forme d'étoffes, de parfums, de bijoux et de plats exquis. En 1642, au deuxième trimestre, 1.800 l.t sont dépensées pour des étoffes, et au quatrième trimestre un parfumeur reçoit 216 l.t pour avoir fabriqué des essences destinées à diffuser une fragrance agréable dans les armoires et coffres de la reine [191]. Pour l'année 1653, tous les reçus sont conservés. La reine dépense au total 67.820 l.t pour ses besoins personnels cette année-là, notamment 60 l.t pour des fleurs, 4.160 l.t pour des plats, 3.531 l.t pour des travaux d'orfèvrerie et la fabrication de médailles, 2.253 l.t pour des étoffes et des robes, et 12.780 l.t pour des bijoux [192].

En ce qui concerne les bijoux, il est nécessaire de distinguer ceux de la couronne et ceux de la reine. Les premiers se transmettent d'une reine à l'autre ; ainsi en est-il des boucles d'oreille de perles en forme de goutte et d'un collier de perles portés par Marie de Médicis sur un portrait de Frans Pourbus le Jeune datant de 1600, qu'Anne d'Autriche a revendiqué à la mort de sa belle-mère [193]. En revanche, les reines peuvent garder tous les bijoux dont on leur fait cadeau ou qu'elles achètent elles-mêmes. Elles sont donc libres de les vendre ou d'en faire don. Marie de Médicis lègue ainsi, par exemple, un grand diamant à Anne d'Autriche [194].

Une autre dépense « extraordinaire » est liée au goût de la reine pour les gants richement brodés [195]. Grâce à Catherine et Marie de Médicis, les gants comme objets de prestige se sont propagés dès le XVI^e siècle dans le royaume de France [196]. De même que pour les parfums, les manufactures de gants ont suivi une conjoncture très favorable [197], comme le prouvent la qualité de la production et la demande croissante de la noblesse, et bientôt de la bourgeoisie [198]. En dépit de son assimilation aux mœurs et à la culture française, Anne d'Autriche privilégie les marchandises étrangères en matière de produits de luxe. Elle achète ses étoffes, surtout le brocart, à Milan. Rien qu'en 1661, elle dépense à peu près 30.000 l.t à cet effet [199]. Quant aux gants, elle favorise les modèles espagnols, de meilleure qualité du fait d'une longue tradition de production. Malgré la guerre continue avec l'Espagne, elle s'adresse au milieu des années 1640, au vice-roi espagnol à Naples, le duc d'Arcos, et le prie de lui faire fabriquer une douzaine de paires de gants inspirés du modèle qu'elle a ajouté à sa lettre [200].

Sont également compris dans les dépenses personnelles de la reine les frais des traitements médicaux. En 1642, les dépenses pour les médicaments se montent à 875 l.t par trimestre, mais augmentent fortement dans les années 1660 à cause de sa maladie cancéreuse [201]. Pour avoir mis à sa disposition des potions et des sédatifs, son apothicaire du corps reçoit 1.250 l.t pendant le quatrième trimestre en 1663 [202], tandis que son chirurgien du corps touche une somme de 350 l.t pour des saignées et des interventions chirurgicales [203]. Ces dépenses sont importantes, en particulier si l'on tient compte du fait que l'apothicaire commun, responsable du personnel de la maison, reçoit 1000 l.t pour les médicaments, et le chirurgien du commun 150 l.t pour l'exécution de saignées et d'interventions chirurgicales chez les officiers [204].

On constate donc que les dépenses ordinaires d'Anne d'Autriche sont en général assez stables, tandis que les dépenses extraordinaires sont soumises à des fluctuations très variées d'une année à l'autre. La plupart des livres de compte de la reine n'existent plus, il est donc impossible d'évaluer précisément les dépenses extraordinaires. En revanche, ce que l'on peut dire avec certitude, c'est qu'il était impossible pour Anne d'Autriche de couvrir ses frais extraordinaires avec le budget régulier de sa maison. En mai

1661, son intendant des finances fait d'ailleurs remarquer que le budget entier de l'année a déjà été consommé par le paiement des officiers, des marchands et des fournisseurs [205]. Étant donné que beaucoup de gages sont très modestes, on peut en déduire que les dépenses supplémentaires recouvrent le paiement de pensions et de gratifications, mais aussi des dépenses personnelles.

Cette intuition est confirmée par les chiffres de l'année 1660. Les recettes de la reine, provenant surtout du règlement de sa dot et des revenus de ses domaines, se portent, selon Colbert, à 471.800 l.t [206]. En revanche, les dépenses sont beaucoup plus élevées : elles montent à 650.000 l.t pour la maison, 72.000 l.t pour les gardes du corps et 280.000 l.t pour les dépenses extraordinaires, dont 200.000 l.t pour le Val-de-Grâce. Le total s'élève donc à 1.002.000 l.t [207]. Les dépenses dépassent en effet largement les recettes. L'intendant de la reine est d'ailleurs obligé de s'adresser régulièrement au surintendant des finances, d'abord Fouquet, puis Colbert, afin d'assurer le paiement des aumônes et des subsides pour le Val-de-Grâce, projet phare de la reine [208].

Pendant sa régence, Anne d'Autriche décide librement de ses dépenses ; mais avant et après cette période, elle dépend du roi, qui décide de la distribution des gratifications et du remboursement de ses créances [209]. Pour éviter une dissipation trop grande et limiter l'endettement de la reine, son budget est limité à une certaine somme destinée à entretenir sa maison [210]. Lorsque celle-ci se révèle insuffisante, le trésorier de la reine s'adresse à celui de la Couronne pour contrebalancer la différence [211]. Mais étant donné que ce budget ne suffit jamais, le déficit subsiste, et le roi doit faire d'autres donations pour que la reine puisse subsister sans diminuer ses dépenses et s'acquitter de ses dettes [212]. Même si l'on ne peut avoir de données certaines sur les dépenses extraordinaires, il est au moins possible d'établir les moyennes des dépenses ordinaires annuelles [213] :

Tableau C : Dépenses ordinaires d'Anne d'Autriche et nombre de charges (1616-1666)

Domaine		Ø Dépenses par an (en l.t)	Ø Nombre des charges différentes
Maison	Personnel	86.800	161
	Bouche	164.250	
	Divers	300.000	
Écurie	Personnel	21.000	40
	Divers	128.000	
Musique	Personnel	12.300	8
Gardes	Cheveau-légers	?	12
	Gens d'armes	6.000	13
	Garde du corps	75.500	14
Total		793.850	248

On constate que ces dépenses ordinaires de la reine - à l'exception des dépenses pour les cheveau-légers, qui ne sont pas citées dans les documents - montent en moyenne à 793.850 l.t. Si l'on y ajoute les dépenses extraordinaires (dépenses personnelles, aumônes, gratifications, donations, pensions, constructions, etc.), tout porte à croire que la somme totale des dépenses atteint, et même dépasse aisément, la limite du million de livres tournois.

5. Conclusion

Caroline zum Kolk constate que la maison de Catherine de Médicis a dépassé « le cadre domestique et privé » du fait de ses compétences politiques [214]. Il en est de même pour celle d'Anne d'Autriche. En sa qualité de régente, elle peut contrôler la vie à la cour ainsi que sa maison [215]. Néanmoins, les « bouleversements » au sein de sa maison, de son écurie, de sa musique, et de ses gardes restent minimes durant la période étudiée (1616 à 1666). Même à partir de 1643, les gages, les temps de service et les charges (supérieures, voir Tableau A) restent inchangés. On remarque surtout une hausse du personnel administratif et la création d'une garde du corps indépendante [216]. On peut le comprendre aisément,

puisque la fonction du personnel juridique et administratif ne se limite pas à la seule correspondance et administration des biens de la reine, mais s'étend aussi au pouvoir politique exercé pendant la régence [217].

Par ailleurs, comparée aux autres reines de France, Anne d'Autriche dispose d'une maison plus importante, et d'un budget parmi les plus élevés pour ses dépenses ordinaires (voir Tableaux B et C). Même en tenant compte du fait que la maison de la reine est, contrairement à l'écurie, à la musique et aux gardes, le seul département dont on a des données plus ou moins précises pour toute la période étudiée, on peut conclure qu'Anne d'Autriche a eu à son service plus de mille personnes, partagées sur (au moins) 248 postes (voir Tableau C ; Annexes, Tableaux I, IV, VII-VII).

Si les interventions les plus graves et décisives dans la maison de la reine ont été opérées par Louis XIII et Richelieu, l'on remarque que la reine conserve, dans les années qui suivent, une maison marquée par des liens de confiance et de loyauté croissants envers ses officiers [218]. Il est frappant que la plupart d'entre eux - hommes comme femmes - exercent leurs charges sur une longue durée [219]. En général, Anne d'Autriche paraît avoir été assez satisfaite de leurs services, si bien qu'elle s'est abstenue d'effectuer des remaniements importants.



Notes

[1] Lettre de Jean Chapelain à Jean-Baptiste Colbert du 16 février 1666, contenant l'extrait du sonnet « Sur la mort d'Anne d'Autriche, reine de France », dans Jean Chapelain, *Lettres de Jean Chapelain*, éd. par Philippe Tamizey de Larrouque, Paris, Imprimerie nationale, 1880-1883, tome 2, p. 440, note 2.

[2] Voir Sharon Kettering, « Household Appointments and Dismissals at the Court of Louis XIII », dans *French History*, 2007, vol. 21, no3, p. 269-288 ; Sharon Kettering, « Strategies of Power : Favorites and Women Household Clients at Louis XIII's Court », dans *French Historical Studies*, 2010, vol. 33, no2, p. 177-200.

[3] Ruth Kleinman, « Social Dynamics at the French Court : The Household of Anne of Austria », dans *French Historical Studies*, 1990, vol. 16, no3, p. 517-535.

[4] Mathieu da Vinha, « La maison d'Anne d'Autriche », dans Chantal Grell (dir.), *Anne d'Autriche. Infante d'Espagne et reine de France*, Paris, Perrin, 2009, p. 155-185.

[5] Jean-François Dubost, Maria José del Rio Barredo, « La présence étrangère autour d'Anne d'Autriche », dans Chantal Grell (dir.), *Anne d'Autriche. Infante d'Espagne et reine de France*, Paris, Perrin, 2009, p. 111-153 ; Laura Oliván Santalíestra, « Retour souhaité ou expulsion réfléchie ? La maison espagnole d'Anne d'Autriche quitte Paris (1616-1622) », dans Giulia Calvi, Isabelle Chabot (dir.), *Moving Elites : Women and Culture Transfers in the European Court System*, Fiesole, s.n., 2010, p. 21-31.

[6] Oliver Mallick, « *Spiritus intus agit.* » *Die Patronagepolitik der Anna von Österreich. Untersuchungen zur Inszenierungsstrategie, Hofhaltungspraxis und Freundschaftsrhetorik einer Königin (1643-1666)*, thèse de doctorat d'histoire moderne, Fribourg-en-Brisgau, université Albert-Ludwig, et Paris, université Paris-Sorbonne (Paris IV), 2013, 2 tomes [publication prévue pour 2016 aux éditions De Gruyter].

[7] En ce qui concerne le processus de nomination à une charge, la réception de la survivance, le règlement pour la vente et le remboursement des frais, voir Leonhard Horowski, « Der Preis des Erfolgs. Gunst, Kapital und Patrimonialisierung am Hof von Versailles (1661-1789) », dans *Zeitschrift*

für *Historische Forschung*, Berlin, 2009, vol. 36, no1, p. 71-91, 76-82, et 87-88 ; Caroline zum Kolk, *Catherine de Médicis et sa maison*, thèse de doctorat d'histoire moderne, Paris, université Vincennes-Saint-Denis (Paris VIII), 2006, p. 154.

[8] Cf. Jacqueline Boucher, « L'évolution de la maison du roi : des derniers Valois aux premiers Bourbons », dans *Dix-septième siècle*, 1982, vol. 34, no4, p. 359-379 et 361. Voir aussi Mathieu da Vinha, *Op. Cit.*, p. 157.

[9] Caroline zum Kolk, *Op. Cit.*, p. 99-103 et 141.

[10] *Ibid.*, p. 47.

Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 2, Annexes, Tableaux I.1-8, p. 123-165.

[11] Eugène Griselle, *État de la maison du roi Louis XIII, de celles de sa mère, Marie de Médicis ; de ses sœurs, Chrestienne, Élisabeth et Henriette de France ; de son frère, Gaston d'Orléans ; de sa femme, Anne d'Autriche ; de ses fils, le dauphin (Louis XIV), et Philippe d'Orléans*, Paris, P. Catin, 1912. Voir aussi Mathieu da Vinha, *Op. Cit.*, p. 155-185.

[12] Gilbert Saulnier Du Verdier, *Le vray Estat de la France. Comme elle est gouvernée à present. Où il est traité des principaux points du Gouvernement de ce Royaume. Nouvelle édition*, Paris, chez Jean Promé, 1654, p. 160. Cf. aussi Caroline zum Kolk, *Op. Cit.*, p. 124.

[13] *Ibid.*, p. 110-111.

[14] Bien entendu, la description qui suit ne prétend pas à l'exhaustivité et n'énumère que les charges les plus importantes de chaque domaine. En effet, la maison d'Anne d'Autriche compte d'après mes recherches au moins 161 charges différentes (sans compter par exemple les charges de nains ou d'« ouvre l'œil », qui ne se retrouvent pas (ou seulement occasionnellement) dans les listes du personnel). Donc, pour une énumération plus détaillée des charges, le nombre de titulaires et leurs gages entre 1616 et 1666 – car on ne peut se fonder sur la liste assez incomplète de Griselle – voir Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 2, Annexes, Tableaux I.1-8, p. 121-165. Pour avoir aussi une idée des charges et coûts de l'écurie, de la *musique* et des *gardes* de la reine, dont il n'y a que des sources éparses, voir *ibid.*, p. 165-173.

[15] Voir *ibid.*, tome 1, p. 376-388. Contrairement à la maison de la reine anglaise où l'on distingue, entre autres, les *ladies of the privy chamber*, les *ladies of the presence chamber* et les *ladies of the bedchamber*, il n'existe pas un tel classement interne à la cour française. Cf. Sara J. Wolfson, *Aristocratic Women of the Household and Court of Queen Henrietta Maria, 1625-1659*, thèse de doctorat d'histoire moderne, Durham, université Durham, 2010, p. 10-11, 90, et 111.

[16] Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 1, p. 489-493.

[17] *Ibid.*, p. 490-491.

[18] Voir Anne-Marie-Louise d'Orléans de Montpensier, *Mémoires de Mlle de Montpensier*, éd. par Adolphe Chéruel, Paris, Charpentier, 1858-1859, tome 4, p. 28.

[19] Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 1, p. 491-492.

[20] *Ibid.*, p. 521-522.

[21] *Ibid.*, p. 536-538.

[22] Gilbert Saulnier Du Verdier, *Op. Cit.*, p. 151 : « Le nombre ny les gages des autres Dames ne sont

pas reglez, ils dependent de la seule volenté de la Reine. Elles ne sont pas censées domestiques, & ne font que se trouuer aupres de la Reine par occasion [...]. ». Voir Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 1, p. 382 ; Sara J. Wolfson, *Op. Cit.*, p. 14 et 67.

[23] Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 1, p. 383-386.

[24] Gilbert Saulnier Du Verdier, *Op. Cit.*, p. 152 : « Le nombre des Damoiselles appellées *Filles de la Reine*, n'est pas non plus réglé. Elles n'ont que deux cen[t]s liures de gages, mais lors qu'elles se marient du consentement de la Reine, elle leur donne ordinairement à chacune quatre mille escus [= 12.000 l.t], & quelques autres aduantages, selon qu'elles sont plus ou moins dans ses bonnes graces ».

[25] Nicolas Besongne, *L'Estat de la France*, Paris, J. Ribout, 1665, tome 1, p. 299 ; François-André Isambert (dir.), *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, Paris, Belin-Leprieur, Plon, 1821-1833, tome 18, p. 37, no 433.

[26] Nicolas Besongne, *Op. Cit.*, 1665, tome 1, p. 304. La titulaire reçoit 120 l.t pendant qu'une simple lavandière ne touche que 30 l.t par an. Voir *Ibid.*, p. 300.

[27] Anonyme, *Estat general des officiers 1666*, 20 juin 1666, Paris, Bibliothèque nationale de France (BnF), Clairambault 814, folio 85r. La titulaire en est Marie Danse. Peut-être qu'il s'agit de la spécification d'une activité liée à la charge de femme de chambre, et qui consistait à lever les rideaux du lit de la reine.

[28] François-Nicolas Baudot Dubuisson-Aubenay, *Journal des guerres civiles de Dubuisson-Aubenay*, 1648-1652, Paris, éd. par Gustave Saige, 1883-1885, tome 1, p. 198, entrée du 7 janvier 1650. La titulaire est Charlotte de Saumaize de Chazan, comtesse de Brégy. Cf. Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 1, p. 593-599.

[29] *Ibid.*, tome 1, p. 442-445.

[30] Anonyme, *Proui[si]on de la charge de la dame d'[]honneur de la Reyne*, s.d. [vers 1624], Paris, Archives nationales de France (AN), fonds O1 9, folios 107r-107v ; Anonyme, *Reglement entre la Dame d'honneur Et surIntendante*, 5 mai 1661, Paris, AN, fonds K 1712, no9, s.p. ; *Déclaration dv Roy. Portant Reglement pour les Estats de la Maison de sa Majesté, & Maisons Royales, & autres Estats*, Paris, les imprimeurs et libraires ordinaires du Roy, 1664, p. 3-4. Voir aussi Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 1, p. 442-444.

[31] Concernant ces charges, voir aussi, ci-dessous, volets « (4) La chancellerie » et « (6) La cuisine ».

[32] Jusqu'au XVIe siècle, il ne touche que le bras droit de la reine. Cf. Nicolas Besongne, *Op. Cit.*, 1665, tome 1, p. 301 ; Antoine Furetière, *Dictionnaire universel*, 2e éd., La Haye, Rotterdam, chez Arnoud et Reinier Leers, 1702, tome 1, p. 398, art. « Chevalier » ; Pierre Richelet, *Dictionnaire françois contenant les mots et les choses*, Genève, J. H. Wider, 1680, partie 1, p. 134, art. « Chevalier ». Voir aussi Théodore Godefroy, *Le Cérémonial françois*, éd. par Denys Godefroy, Paris, S. et G. Cramoisy, 1649, tome 2, p. 643 ; Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 1, p. 469-471.

[33] Anonyme, *Pompes fvnebres d'Anne d'Autriche, reine de France, epovse de Lovis XIII 1666*, 1666, Paris, BnF, ms. fr. 16633, folio 5r.

[34] Eugène Griselle, *Op. cit.*, p. 100-103.

[35] Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 1, p. 482-484.

[36] Nicolas Besongne, *Op. Cit.*, 1665, tome 1, p. 301.

[37] Voir, par exemple, Anonyme, *Reception Des ambassadeurs Polonois au mariage de la Princesse Marie de Gonzague avec Ladislas Sigismond IV Roy de Pologne en 1645*, s.d., Paris, BnF, ms. fr. 14120, folio 4v ; Anonyme, *Ceremonie Du mariage de la Princesse Marie Louise de Gonzague de Mantouë avec le Roy de Pologne en 1645*, s.d., *ibid.*, folio 16v ; Anonyme, *Ordre De la Ceremonie touchant la Majorité du Roy en 1651*, s.d., *ibid.*, folios 371v-372r ; Muze historique, 3 février 1657, livre VIII, lettre V, dans Jean Loret, *La Muze historique, ou Recueil des lettres en vers contenant les nouvelles du temps, écrites à Son Altesse Mademoiselle de Longueville, depuis duchesse de Nemours (1650-1665)*, éd. par Jules A. D. Ravenel, Ed.-V. La Pelouze, Charles-Louis Livet, Paris, P. Jannet et P. Daffis, 1857-1879, tome 2, p. 297, v. 117-120.

[38] Caroline zum Kolk, *Op. Cit.*, p. 125.

[39] Voir aussi ci-dessous, volet « (6) La cuisine ».

[40] Anonyme, *Brevet pour François d'Argouges*, s.d., Paris, AN, fonds O1 9, folios 83r-83v. Les gages montent à 2.000 l.t par an. Le titulaire a aussi droit à des vêtements d'hiver pour lesquels il reçoit une autre somme de 450 l.t. Cf. Anonyme, *[Dépenses de l']Argenterie de la chambre. Quartier de Janvier 1642*, Paris, AN, fonds KK 203, s.p.

[41] Eugène Griselle, *Op. Cit.*, p. 100, no3715.

[42] *Ibid.*, p. 75, no2977 (Marie de Médicis). Voir aussi Anne-Marie-Louise d'Orléans de Montpensier, *Op. Cit.*, tome 4, p. 413.

[43] Anonyme, *[Dépenses de l']Argenterie de la chambre. Quartier de Janvier 1642*, *Op. Cit.* Dans ce registre est estimé l'argent nécessaire à la fabrication de chaussures pour les nains de cour. L'un d'eux, un certain Balthasar Pinson, reçoit en plus 36 l.t de la reine pour une robe. Voir aussi Gédéon Tallemant des Réaux, *Les historiettes de Tallemant des Réaux*, éd. par Louis Jean Nicolas Monmerqué, Paris, A. Levavasseur, 1834-1835, tome 1, p. 342 : « L'infante Claire-Eugénie [la tante d'Anne d'Autriche] envoya une naine à la Reine dans une cage. [...] Elle fut femme-de-chambre et mourut au bout de quelques années en mal d'enfant. » Sur le rôle des nains aux cours européennes, voir Janet Ravenscroft, « Dwarfs - and a Loca - as Ladies' Maids at the Spanish Habsburg Courts », dans Nadine N. Akkerman, Birgit Houben (dir.), *The Politics of Female Households. Ladies-in-Waiting across Early Modern Europe*, Leyde, Brill, 2013, p. 147-177.

[44] Caroline Zum Kolk, *Op. Cit.*, p. 133-134.

[45] *Ibid.*, p. 134.

[46] Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 1, p. 556.

[47] Anonyme, *Estat*, Paris, 1618, Bibliothèque Sainte-Geneviève (BSG), ms. 848, folios 272v-273r.

[48] Caroline zum Kolk, *Op. Cit.*, p. 134 ; Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 1, p. 570.

[49] Caroline zum Kolk, *Op. Cit.*, p. 134.

[50] *Ibid.* Une de leurs tâches consiste à nettoyer les vêtements des ecclésiastiques de la maison. Pour cela, on a dépensé 30 l.t au premier trimestre en 1642. Cf. Anonyme, *[Dépenses de l']Argenterie de la chambre. Quartier de Janvier 1642*, *Op. Cit.*.

[51] Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 1, p. 582-583.

[52] Caroline zum Kolk, *Op. Cit.*, p. 272.

[53] Jean-Pierre Gutton, *Domestiques et serviteurs dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Aubier Montaigne, 1981, p. 34.

[54] Anonyme, *Estat*, Paris, 1620, BSG, ms. 848, folio 273r.

[55] Anonyme, *Estat*, Paris, 1618, BSG, ms. 848, folios 272v-273r. Cf. Caroline zum Kolk, *Op. Cit.*, p. 133. Beaucoup de conseillers travaillent dans les diverses provinces de France, de sorte qu'on peut recourir à leurs connaissances des différentes situations juridiques locales.

[56] *Ibid.* ; Eugène Griselle, *Op. Cit.*, p. 106-107.

[57] Caroline zum Kolk, *Op. Cit.*, p. 133.

[58] *Ibid.*, p. 132.

[59] Jean-Pierre Gutton, *Op. Cit.*, p. 34. Grâce à sa position éminente et à sa collaboration étroite avec la reine, le titulaire prête serment directement chez lui. Voir, par exemple, *Gazette de France*, 18 août 1646, p. 736.

[60] Françoise Barry, *La reine de France*, Paris, Éditions du Scorpion, 1964, p. 233.

[61] Durant le premier trimestre de 1642, les dépenses se montent à 75 l.t. Cf. Anonyme, *[Dépenses de l'Argenterie de la chambre. Quartier de Janvier 1642, Op. Cit.*

[62] Caroline zum Kolk, *Op. cit.*, p. 131.

[63] Jean-Pierre Gutton, *Op. Cit.*, p. 34.

[64] Voir aussi en haut, volet « (2) Les titulaires masculins en charges supérieures ».

[65] Françoise Barry, *Op. Cit.*, p. 228 ; Jean-Pierre Gutton, *Op. Cit.*, p. 34. L'importance du contrôleur général parmi les domestiques se manifeste aussi dans le fait qu'il reçoit des sommes supplémentaires assez importantes ; par exemple, en 1642, 300 l.t pour l'achat de vêtements d'hiver. Cf. Anonyme, *[Dépenses de l'Argenterie de la chambre. Quartier de Janvier 1642, Op. Cit.*

[66] Françoise Barry, *Op. cit.*, p. 229. Pour une analyse détaillée sur les fonctions des valets de chambre voir aussi Mathieu da Vinha, *Les valets de chambre de Louis XIV*, Paris, le Grand livre du mois, 2004.

[67] Marie Du Bois, *Mémoires de Marie Du Bois, sieur de l'Estourmière et du Poirier, gentilhomme servant du Roi, valet de chambre de Louis XIII et de Louis XIV (1647-1676)*, éd. par Louis de Grandmaison, Vendôme, Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, 1936, p. 136. Voir aussi Caroline zum Kolk, *Op. Cit.*, p. 129-130.

[68] Françoise Barry, *Op. cit.*, p. 229.

[69] Voir ci-dessus, note 20.

[70] En 1642, 80 l.t ont été dévolues au rangement des armoires et 30 l.t à l'achat de produits de nettoyage pour les vêtements de la reine. Cf. Anonyme, *[Dépenses de l'Argenterie de la chambre. Quartier d'auril May & Juing 1642, s.p.*

[71] Oliver Mallick, *Op. cit.*, tome 2, Annexes, Tableau I.6, p. 151. Le garde recevait des gages de 200 l.t par an.

[72] Il s'occupe de la reine, qu'elle ait une légère indisposition, ou qu'elle tombe sérieusement malade comme à la fin de sa vie. Il a le plus souvent recours à la saignée, alors considérée comme un remède universel. Voir, par exemple, la lettre de Madeleine de Scudéry à Antoine Godeau du 4 novembre 1650, dans Edmé-Jacques-Benoît Rathery, *Mademoiselle de Scudéry. Sa vie et sa correspondance avec un choix de poésies*, Genève, Slatkine, 1971 [réprod. en fac-sim.], p. 233 : « La Reine a aussi été saignée trois fois pour un grand rhume dont elle est guérie. »

[73] Mai Do Van, *Gantiers et parfumeurs à la Cour de France au temps de Marie de Médicis et d'Anne d'Autriche : un métier du luxe dans la première moitié du XVII^e siècle*, maîtrise d'histoire moderne, Paris, université Paris-Val-de-Marne (Paris XII), 2004, p. 10, 58, 72-76.

[74] Nicolas Besongne, *L'Etat de la France*, Paris, Vve P. David, 1661, p. 111-112. Cf. aussi François Potshoek, Philippe de Villers, *Journal du voyage de deux jeunes Hollandais à Paris en 1656-1658*, éd. par Armand-Prosper Faugère et Léon Marillier, Paris, H. Champion, 1899, p. 91, entrée du 7 mars 1657.

[75] L'apothicaire du corps d'Anne d'Autriche reçoit par exemple 875 l.t par trimestre en 1642 pour la fabrication des médicaments et de la cire. Cf. Anonyme, *[Dépenses de l']Argenterie de la chambre 1642, Op. Cit.*.

[76] Lettre de Jean-Baptiste Colbert à Jean Séguier du 12 juillet 1664, Paris, BnF, Mélanges Colbert 122, folio 395r.

[77] Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 2, Annexes, Tableaux I.1-8, p. 123-164. Voir aussi Nicolas Besongne, *Op. Cit.*, 1665, tome 1, p. 305. Chacun des deux reçoit 400 l.t par an.

[78] Caroline zum Kolk, *Op. Cit.*, p. 127. Aux repas du personnel, la place de chacun à la table correspond à celle occupée dans la hiérarchie des officiers de la maison de la reine.

[79] *Ibid.*, p. 129. Après que la reine a fini son repas, les officiers supérieurs peuvent consommer la nourriture qui reste.

[80] *Loc. cit.*

[81] *Loc. cit.*

[82] En outre, les officiers-ci sont responsables des bougies qu'ils échangent si besoin est. Cf. Antoine Furetière, *Op. Cit.*, tome 1, p. 974, art. « Fruitière ». Voir aussi Caroline zum Kolk, *Op. Cit.*, p. 111, 129.

[83] Antoine Furetière, *Op. Cit.*, tome 1, p. 957, art. « Fourrière ».

[84] Caroline zum Kolk, *Op. Cit.*, p. 130-131.

[85] En 1642, un des portefaix touche, outre ses gages, une somme de 63 l.t « po[ur] auoir chargé & deschargé les meubles ». Voir Anonyme, *[Dépenses de l']Argenterie de la chambre. Quartier de Januier 1642, Op. cit.*.

[86] Deux de ces tapissiers reçoivent en 1642 160 l.t pour le nettoyage des appartements de la reine, le blanchissement de ses draps de lit et le nettoyage des plumes des dais de son lit. Voir *Loc. cit.*

[87] Antoine Furetière, *Op. Cit.*, tome 1, p. 890, art. « Fauconnerie » et « Fauconnier ». Cf. Caroline zum Kolk, *Op. Cit.*, p. 129

[88] Caroline zum Kolk, *Op. cit.*, p. 129. Du reste, Caroline zum Kolk mentionne encore un *garde-manger* mais celui-ci ne se retrouve pas dans les rôles de la maison d'Anne d'Autriche.

[89] *Loc. cit.*

[90] Nicolas Besongne, *Op. Cit.*, 1665, tome 1, p. 54, 321, ici p. 54.

[91] Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 2, Annexes, Tableaux I.1-8, p. 123-165.

[92] *Ibid.*, Tableau V.1, p. 174 ; Diagramme I.2, p. 182.

[93] Voir, par exemple, Anonyme, *Comptes de la royne*, 1642, Paris, AN, fonds KK 203, s.p. Au troisième trimestre les dépenses montent à un total de 58.864 l.t, et au quatrième trimestre à 60.195 l.t.

[94] Cf., par exemple, Anonyme, *Estat au vray de la Maison de la Reyne 1653*, 6 décembre 1656, Paris, BnF, ms. fr. 23945, folios 27r-28v : Au premier trimestre les dépenses atteignent 92.256 l.t, au deuxième 90.537 l.t, au troisième 91.154 l.t et au quatrième 99.028 l.t.

[95] En revanche, aucune source détaillée ne rend compte des recettes de la reine.

[96] Le premier écuyer perd ces prérogatives avec le règne de Marie-Thérèse. Cf. Françoise Barry, *Op. Cit.*, p. 232.

[97] Anonyme, *La despence ordinaire faicte en lad[ite]. escurie dura.[n]t le quartier d[']octobre de lad. Annee de ce Compte mil six Cents soixante trois suiuant l[']estat et roolle arreste par led[it] sieur comte d[']orual premier escuier et par led. sieur de Cantariny Controoleur general de lad[ite] maison et escurie de lad. dame Reyne mere*, 31 décembre 1663, Paris, BnF, ms. fr. 10414, folios 65r-102v.

[98] Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 2, Annexes, Tableaux III.1-2, p. 166-168.

[99] Voir Anonyme, *La despence extrord.[inai]re faicte en l[']escurie De ladite dame Reyne mere du Roy durant Les quartiers de Januier et aupil de ladicte annee*, 31 décembre 1663, Paris, BnF, ms. fr. 10414, folios 133r-133v (supplément de septembre 1665). Les dépenses montent à une somme de 1.128 l.t était destinée aux travaux du dortoir des religieuses.

[100] Catherine Massip, *La vie des musiciens de Paris au temps de Mazarin*, Paris, A. et J. Picard, 1976, p. 37.

[101] Jeanice Brooks, *Courtly Song in Late Sixteenth-Century France*, Chicago, Londres, The University of Chicago Press, 2000, p. 74-107 ; Jean-Pierre Gutton, *Op. Cit.*, p. 37.

[102] Jeanice Brooks, *Op. Cit.*, p. 79, 394-410.

[103] Catherine Massip, *Op. Cit.*, p. 36. Beaucoup de titulaires de charges dont le temps de service ne comprend qu'un semestre l'exercent parfois toute l'année. Cf. *Ibid.*, p. 48.

[104] Anonyme, *Estat general des officiers 1666*, *Op. Cit.*, folios 108r-109r.

[105] Catherine Massip, *Op. Cit.*, p. 38.

[106] Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 2, Annexes, Tableaux II, p. 165.

[107] En 1661, la musique de la reine regroupe 22 officiers et produit des frais à hauteur de 12.600 l.t.

Cf. Anonyme, *Etat du payement des gages des officiers de La Musique de la Reine 1661*, 1661, Paris, AN, fonds Z1a 511, folios 152r-154v. Voir Catherine Massip, *Op. Cit.*, p. 37f.

[108] Bernard Bardet, art. « Bataille, Gabriel », dans Marcelle Benoît (dir.), *Dictionnaire de la musique en France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Fayard, 1992, p. 57-59 ; p. 58.

[109] François Lesure, André Verchaly, « Documents inédits relatifs au luthiste Gabriel Bataille (vers 1575-1630) », dans *Revue de Musicologie*, 1947, vol. 29, p. 72-88.

[110] Anonyme, *Estat general des officiers 1666*, *Op. Cit.*, folio 108r. Gabriel servait soit un semestre pour un salaire de 900 l.t, soit toute l'année pour 1.800 l.t. Cf. Nicolas Besongne, *Op. Cit.*, 1665, tome 1, p. 321.

[111] Norbert Dufourq, *Jean-Baptiste Boesset. Un musicien, officier du roi et gentilhomme campagnard (1614-1685)*, Paris, A. et J. Picard, 1962, p. 7-10.

[112] Georgie Durosoir, art. « Boesset (les) », dans Marcelle Benoît (dir.), *Dictionnaire de la musique en France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Fayard, 1992, p. 77-78.

[113] *Ibid.*, p. 78.

[114] Anonyme, *Musique de la Royne*, 1641, Paris, BnF, ms. fr. 16216, folio 390r. Cf. Catherine Massip, *Op. Cit.*, p. 154.

[115] Norbert Dufourq, *Op. Cit.*, p. 19. Cambert lui a acheté la charge pour 6.000 l.t. Cf. aussi *ibid.*, p. 80, « Appendice IV - Démission de Jean-Baptiste Boesset », 29 juin 1662. Voir Charles Robinet, « Lettre en vers à Madame », 31 janvier 1666, dans James Rothschild (éd.), *Les continueurs de Loret. Lettres en vers de La Gravette de Mayolas, Robinet, Boursault, Perdou de Subligny, Laurent et autres (1665-1689)*, Paris, Damascène Morgand et Charles Patout, 1881-1883, tome 1, col. 667-668, v. 36-50.

[116] Nicolas Dufourq, *Op. Cit.*, p. 18f.

[117] *Ibid.*, p. 10 ; Catherine Massip, *Op. Cit.*, p. 156. Grâce à ses charges chez le roi et la reine, il avait droit à deux pages, l'un pour son office chez le roi, et l'autre pour celui chez la reine. Cf. Nicolas Dufourq, *Op. Cit.*, p. 19.

[118] Nicolas Dufourq, *Op. Cit.*, p. 15-16.

[119] *Ibid.*, p. 51, 63-64 et 68-69.

[120] Philippe Delorme, *Anne d'Autriche. Epouse de Louis XIII, mere de Louis XIV*, Paris, le Grand livre du mois, 1999, p. 68. Cf. aussi Caroline zum Kolk, *Op. Cit.*, p. 136.

[121] Les charges de Jean-Baptiste Boesset sont particulièrement lucratives : tous ses gages lui ont rapporté, en moyenne, un revenu annuel de 9.000 l.t, auquel il faut encore ajouter les profits générés par la publication de ses partitions. Tous ces revenus lui permettent de placer son argent dans des biens immobiliers. Il mène par ailleurs un train de vie confortable, son personnel privé allant jusqu'à quinze personnes dont des aides de cuisine, des pages, des laquais, des cochers, des femmes de chambre et une gouvernante. Cf. Nicolas Dufourq, *Op. Cit.*, p. 29, 48-49, et 65. Voir aussi Sophie de Laverny, *Les Domestiques commensaux du roi de France au XVIIe siècle*, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2002, p. 269-299.

[122] Charles Loyseau, *Cinq livres dv droict des offices*, 2e éd., Paris, Vve A. L'Angelier, 1613, p. 427 : « Et de verité il seroit fort à propos que l'enfant d'vn Officier domestique, qu'il auroit instruit

soigneusement au service du Roy, & laissé capable de sa charge, fust preferé aux estrangers [...] Et en ce faisant, outre qu'on recompenseroit sans coust les longs services du pere, cette regle estant establee, les Officiers seroient plus soigneux à conseruer leur Office par vn service fidele, pour leurs enfan[t]s, qui estan[t]s de pere en fils extraicts d'anciens seruiteurs, & dediez dès leur naissance au service de leur Prince [...]. »

[123] Concernant le rôle de la survivance, voir Jacqueline Boucher, *Op. Cit.*, p. 363 ; Roland Mousnier, *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*, 2e éd., Paris, Presses universitaires de France, 1971, p. 371-372.

[124] Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 2, Annexes, Tableaux IV.1, p. 170.

[125] *Déclaration [...] portant privilèges et exemptions des tailles de la compagnie des gens d'armes de la Royne régente. Vérifiée en la Cour des Aydes, le 5 mars 1644*, Paris, Pierre Rocolet, 1644 (*passim*).

[126] Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 2, Annexes, Tableaux IV.2, p. 171.

[127] Anonyme, *Dispense*, s.d., Paris, AN, fonds O1 1, folio 92v.

[128] Charles Magnien, *Reflexions consciencieuses des bons François svr la Regence de la Reine*, Paris, chez G. Sassier, 1649, p. 27.

[129] Nicolas Besongne, *Op. Cit.*, 1661, p. 236 : « [Le] Roi baille ordinairement à la Reine six de ces Gardes François avec vn Exempt ; & six Gardes Suisses avec vn de leurs Exempts : lesquels portent toujourns les mesmes couleurs du Roy, si ce n'est que la Reine estant veuve, ces Suisses prennent l'habit noir. ». Voir aussi *Ibid.*, p. 154 ; Anonyme, *La despence ordinaire faicte en lad[ite]. escurie dura.[n]t le quartier d']octobre de lad. Annee de ce Compte mil six Cents soixante trois*, 31 décembre 1663, Paris, BnF, ms. fr. 10414, folios 94v-95v. Durant ce trimestre, les dépenses pour les vêtements d'hiver de la garde suisse se montaient à 341 l.t 13 sous.

[130] Anonyme, *La Reyne fera telle consideration qu'il plaira a sa Ma[jes]te sur les pensées suiuanes d'un seruiteur sur ce qu'il luy est rap[p]orté de l'estat auquel est le Roy*, s.d. (ca. 1643), Paris, BnF, ms. fr. 6642, p. 262.

[131] Anonyme, *Prouision pour la creation de la garde du corps et nomination du Sieur Guitaut comme leur capitaine*, 23 mai 1643, Paris, AN, fonds O1 9, folios 31r-32v.

[132] Nicolas Besongne, *Op. Cit.*, 1665, tome 1, p. 321 : « Avant que la Reine-Mère fut Régente elle n'avoit point d'autre Gardes que ceux du Roy [...] dix-huit Gardes du Corps François, & six des Suisses, avec un Exemt François ordinaire, créé exprès, & un autre Exemt de Quartier : mais étant devenuë Régente, elle a eû un Capitaine, & une Compagnie entière [sic] de Gardes du Corps. »

[133] Jean Pinson de la Martinière, *La France triomphante. Comme elle est en la presente Année 1658. [...] Ensemble les Estats des Maisons du Roy, de la Reyne, de M. le Duc d'Anjou, & de M. le Duc d'Orleans*, Paris, E. Loyson, 1658, p 287 : « La Reine Mere du Roy a pour accompagner & garder iour & nuit sadite Majesté, vn Capitaine des Gardes, qui est Monsieur de Guitault [...], il a pour son Lieutenant Monsieur le Baron de la Garde, & pour Enseigne Monsieur de Foulioux, quatre grands Exempts, & seize petits, six-vingts Gardes seruans par quartier aux mesme[s] gages, honneurs, & fonctions, que les Gardes du Roy, & peuuent comme eux prendre la qualité d'Escuyer, sont au nombre de Commençaux, & ont pour cet effet pain, vin, torche de guet, Chandelle soir & matin, de la viande aux quatre Festes solempnelles, & des cierges à la Chandeleur ».

[134] Anonyme, *Mémoires De M. de Saintot Introduceur Des Ambassadeurs*, s.d., Paris, BnF, ms. fr. 14117, p. 1-1193 ; p. 68 ; Anonyme, *Ceremonie Du mariage de la Princesse Marie Louise de Gonzague*

de Mantoüe avec le Roy de Pologne en 1645, s.d., Paris, BnF, ms. fr. 14120, folios 13r-65v ; folio 28v.

[135] Jean Pinson de la Martinière, *Op. Cit.*, p 287. Pour la définition du mot « exempt » cf. Antoine Furetière, *Op. Cit.*, tome 1, p. 862 : « [L'exempt est] un Officier établi dans les Compagnies des Gardes du Corps, dans celles des Prevôts & autres Officiers. Ils commandent en l'absence des Capitaines & Lieutenans, & ils sont ordinairement employez à faire des captures ou autres executions à la tête de quelques Gardes, ou Archers ».

[136] Voir Anonyme, *Mémoires De M. de Saintot Introduceur Des Ambassadeurs*, *Op. Cit.*, p. 68 ; Anonyme, *Ceremonie Du mariage de la Princesse Marie Louise de Gonzague*, *Op. Cit.*, folio 28v.

[137] Il ne s'agit que d'une valeur minimale, puisqu'elle ne comprend pas les coûts salariaux pour toutes les charges de médecins ou trompettistes.

[138] Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 2, Annexes, Tableaux IV.3-4, p. 172-173.

[139] Sophie de Laverny, *Op. Cit.*, p. 144 et 148-152 ; Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 2, Annexes, Tableaux I.1-8/V.1, p. 123-165/174. – N.B. Dans le développement qui suit, il s'agit uniquement de l'étendue de la *maison de la reine* parce qu'il n'y a pas assez de données pour inclure aussi le personnel de l'écurie, de la musique ou des gardes d'Anne d'Autriche.

[140] Il en était de même pour Catherine de Médicis. Voir Caroline zum Kolk, *Op. Cit.*, p. 107.

[141] Gilbert Saulnier Du Verdier, *Op. Cit.*, p. 151.

[142] Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 2, Annexes, Tableau V.2, p. 175 ; Diagramme I.3, p. 183.

[143] Bernd Wunder, « Hof und Verwaltung im 17. Jahrhundert », dans August Buck (dir.), *Europäische Hofkultur im 16. und 17. Jahrhundert*, Hambourg, E. Hauswedell, 1981, tome 2, p. 199-204 et 199.

[144] Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 2, Annexes, Tableaux I.1-8, p. 123-165 ; Tableau V.1, p. 174 ; Diagramme I.1, p. 181.

[145] *Ibid.*, Tableau VIII, p. 179.

[146] François-Marie Arouet dit Voltaire, *Le siècle de Louis XIV*, Francfort-sur-le-Main, Vve Knoch et J. G. Eslinger, 1753, tome 1, p. 77.

[147] Joëlle Chevé, *Marie-Thérèse d'Autriche, épouse de Louis XIV*, Paris, le Grand livre du mois, 2008, p. 405 ; Jeroen Duindam, *Vienna and Versailles. The Courts of Europe's Dynastic Rivals, 1550-1780*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 59.

[148] Jean-François Dubost, « Le corps de la reine, objet politique : Marie de Médicis », dans Isabelle Poutrin, Marie-Karine Schaub (dir.), *Femmes et pouvoir politique. Les princesses d'Europe, XVIe-XVIIIe siècle*, Rosny-sous-Bois, Éd. Bréal, 2007, p. 235-266 et p.243 ; Jean-François Dubost, Maria José del Rio Barredo, *Op. Cit.*, p. 116, 125 ; Eugène Griselle, *Op. Cit.*, p. 89-129 ; Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 1, p. 389-409. Les trois Espagnols restés dans la maison même après 1622 sont Michel Danse, l'apothicaire de la reine, Francisco Fernández, son confesseur, et Doña Estefania de Villaquirán, une femme de chambre. Anne d'Autriche dispose de plus de quelques officiers italiens dont le nombre est néanmoins assez faible. On y compte surtout Mazarin, sa nièce, la princesse de Conti, l'ecclésiastique Serroni ainsi que des banquiers comme les Cantarini père et fils. Cf. *Ibid.* tome 1, p. 458.

[149] Cf. Jean-François Dubost, Maria José del Rio Barredo, *Op. Cit.*, p. 119-120 ; Oliván Santaliestra, *Op. Cit.*, p. 21-31 et surtout p. 29-30. Voir aussi Alain Hugon, *Au service du roi catholique*. «

Honorables ambassadeurs » et « divins espions ». Représentation diplomatique et service secret dans les relations hispano-françaises de 1598 à 1635, Madrid, Casa de Velázquez, 2004, p. 60.

[150] Sophie de Laverny, *Op. Cit.*, p. 157.

[151] *Ibid.*, p. 154.

[152] *Ibid.*, p. 154-155 ; Jeroen Duindam, *Op. Cit.*, p. 58.

[153] Voir Sophie de Laverny, *Op. Cit.*, p. 156 ; Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 2, Annexes, Diagramme IV, p. 188.

[154] La moyenne (arrondie) calculée ici du nombre d'officiers des différentes reines s'appuie sur les sources suivantes : Pour Anne de Bretagne, Claude de France, Éléonore d'Autriche, Marie Stuart, Élisabeth d'Autriche et Louise de Lorraine voir Caroline zum Kolk, « The Household of the Queen of France in the Sixteenth Century », dans *The Court Historian*, 2009, vol. 14, no1, p. 3-22, 12. Pour Catherine de Médicis, voir Caroline zum Kolk, *Catherine de Médicis et sa maison*, *Op. Cit.*, p. 108-110. Voir aussi Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 2, Annexes, Tableau VIII, p. 179. Pour Marie de Médicis voir Jean-Pierre Gutton, *Op. Cit.*, p. 33. Voir aussi Fanny Cosandey, Isabelle Poutrin, *Monarchies espagnoles et françaises, 1550-1714*, Neuilly-sur-Seine, Atlande, 2001, p. 235. Pour Anne d'Autriche voir Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 2, Annexes, Tableau V.1, p. 174. La moyenne des officiers de Marie-Thérèse est basée sur les données fournies par Anonyme, *Etat du payement des gages des officiers Domestiq.[u]e[s] de la Reyne 1661*, 20 janvier 1661, Paris, AN, fonds Z1a 511, folios 182r-223v ; Nicolas Besongne, *L'Etat de la France*, Paris, E. Loyson, 1663, tome 1, p. 307-345 ; *Ibid.*, Paris, H. Loyson, 1674, tome 1, p. 344-399 ; *Ibid.*, Paris, A. Besongne, 1683, tome 1, p. 411-464 ; Jeroen Duindam, *Op. Cit.*, p. 58. (Besongne mentionne également des données sur le personnel de l'écurie de Marie-Thérèse, de sa musique et de ses gardes du corps ; mais ces données n'ont pas été considérées parce qu'il ne s'agit ici, comme dit plus haut, que du personnel des *maisons* des reines.) Voir Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 1, p. 362, note 179. Pour Marie Leszczyńska et Marie-Antoinette voir Jeroen Duindam, *Op. Cit.*, p. 58, note 43.

[155] Mathieu da Vinha, « La maison d'Anne d'Autriche », *Op. Cit.*, p. 173. Les paiements de gage annuels s'effectue comme suit : les conseillers gagnent 300 l.t chacun, les maîtres des requêtes ainsi que les secrétaires 50 l.t chacun. Cf. Eugène Griselle, *Op. Cit.*, p. 104 (conseillers), 107 (maîtres des requêtes), 117 (secrétaires).

[156] *Contract dv mariage de Louys treiziesme de ce nom, roy de France & de Navarre, fils de feu Henry le Grand, & de Marie de Medicis, avec le Serenissime Infante Dame Anne d'Austriche, fille de Dom Philippes troiziesme Roy des Espagnes*, s.l., s.n., BnF Imprimés, 30 août 1612, p. 14.

[157] *Ibid.*, p. 14, art. VIII. Et en cas d'une dissolution du mariage, Anne d'Autriche était libre de choisir une demeure à son goût et de disposer de tout son mobilier et de tous ses objets de valeur. Cf. *ibid.*, p. 15, art. XI.

[158] Monique Valtat, *Les contrats de mariage dans la famille royale en France au XVIIe siècle*, Paris, A. et J. Picard et Cie, 1953, p. 84-85. Pour une perspective plus générale, voir Jacques Poumarède, « Le droit des veuves sous l'Ancien Régime (XVIIe-XVIIIe siècles) ou comment gagner son douaire », dans Danièle Haase-Dubosc, Éliane Viennot (dir.), *Femmes et pouvoirs sous l'Ancien Régime*, Paris, Rivages, 1991, p. 64-76 ; Karl-Heinz Spiess, « Witwenversorgung im Hochadel. Rechtlicher Rahmen und praktische Gestaltung im Spätmittelalter und zu Beginn der Frühen Neuzeit », dans Martina Schattkowsky (dir.), dans *Witwenschaft in der Frühen Neuzeit. Fürstliche und adlige Witwen zwischen Fremd- und Selbstbestimmung*, Leipzig, Leipziger Universitätsverlag, 2003, p. 87-114 et p. 97.

[159] Monique Valtat, *Op. Cit.*, p. 86 : « la couronne doit aider à conserver en elle [la reine-mère] ce

qui reste de la majesté de son mari, le roi ». Voir *ibid.*, p. 113.

[160] Anonyme, *Régence et douaire de la Reine*, 1643, Paris, AN, fonds K 114, no703-71, s.p. ; Anonyme, *Douaire de la Reine*, 1643, Paris, AN, fonds O1 9, folios 166r-168r ; Anonyme, *Assignat de la dot & Douaire de la Reyne mere du 15 février 1644*, 1644, Paris, BnF, ms. fr. 3737, folios 164r-173v ; *Edit du premier septembre 1643*, 1643, Paris, AN, fonds P 15011, s.p. ; *Déclaration dv Roy povr les deniers dotavx & assignat du Doüaire de la Royne Regente sa mere*, Paris, S. Cramoisy, 1644, p. 4-5.

[161] Françoise Barry, *Op. Cit.*, p. 473-474 ; Ruth Kleinman, *Op. Cit.*, p. 313-314. Voir aussi Fanny Cosandey, *La reine de France. Symbole et pouvoir, XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, Gallimard, 2000, p. 103-106 ; Roland Mousnier, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue, 1589-1789*, Paris, Presses universitaires de France, 2005, p. 663-664.

[162] René Choppin, *Œuvres. Tome 2. Traite dv domaine de la Covronne de France*, Paris, chez Jacques Villery, 1662, p. 344. Cf. Fanny Cosandey, Isabelle Poutrin, *Op. Cit.*, p. 179-183 ; Éliane Viennot, *La France, les femmes et le pouvoir. Tome 1. L'invention de la loi salique (Ve-XVIe siècle)*, Paris, Perrin, 2006. Voir aussi Monique Valtat, *Op. Cit.*, p. 58.

[163] René Choppin, *Op. Cit.*, p. 384 : « Les Reynes n'ont point de droit de tenir à titre de propriété le Domaine Royal. Mais pour les contenter, on les laisse ioüir de quelques Seigneuries, ou fiefs de la France, lesquelles les femmes sont capables de tenir & posséder. »

[164] Lucien Bély, *La France au XVIIe siècle. Puissance de l'État, contrôle de la société*, Paris, Presses universitaires de France, 2009, p. 208 ; Barbara Stephenson, *The Power and Patronage of Marguerite de Navarre*, Aldershot, Ashgate, 2004, p. 79-111. Voir aussi Anonyme, *Brevet pour M. Gorge du 9 octobre 1665*, 1665, Paris, BnF, Thoisy 90, folio 325r ; et Lettre de Gabriel de Beauvau, évêque de Nantes à Anne d'Autriche du 17 janvier 1664, Paris, BnF, Thoisy 51, folios 218r-219r.

[165] Anonyme, *Adjudication faite à la Reine*, juin 1655, Paris, Bibliothèque de l'Institut de France, Godefroy 138, folios 48r-52r.

[166] Parmi lesquels les domaines de Brouage, Oléron, Aulnes, Boutenois, Ardres, Châteauregnault, ainsi que des territoires en Bourbonnais, en Auvergne et en Haute et Basse Marche. Voir *Pouuoir pour la Reyne de gouvernement et Lieutenance g[e]n[er]alle en Brouage*, s.d., Paris, AN, fonds O1 8, folios 43r-44r ; *Pouuoir de gouverneur du Pays d'Aulnes po[ur] la Reyne*, s.d., *ibid.*, folios 44r-44v ; *Douaire de la Reine*, 1643, AN., fonds O1 9, folios 166r-168r ; *Douaire de la Reine*, 1647, *Ibid.*, folios 288v-291v ; *Lettre de Prouision des Gouvernemens de Brouage Oleron &c en faueur de la Reyne*, 1646, Paris, BnF, ms. fr. 17319, folios 78r-80r.

[167] Fanny Cosandey, Isabelle Poutrin, *Op. Cit.*, p. 138.

[168] Voir *ibid.*, p. 141-142 et 148-149 ; Hervé Audrain, « La Chambre des comptes de Bretagne au temps de la Fronde », dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 2001, vol. 108, no4, p. 137-158.

[169] Fanny Cosandey, Isabelle Poutrin, *Op. Cit.*, p. 135, 180.

[170] La Bretagne était en revanche exempte de payer la gabelle. Cf. *Ibid.*, p. 164.

[171] René Choppin, *Op. Cit.*, p. 370-376, 382. Voir aussi Fanny Cosandey, Isabelle Poutrin, *Op. Cit.*, p. 135 ; MoniqueValtat, *Op. Cit.*, p. 90-93.

[172] Anonyme, *Estat au vray de la Maison de la Reyne 1653*, *Op. Cit.*, folios 6r-12v.

[173] *Ibid.*, folio 98r.

[174] Fanny Cosandey, Isabelle Poutrin, *Op. Cit.*, p. 145-146.

[175] Pendant la Fronde, la Bretagne est restée fidèle à la Couronne, constituant du même coup une source de revenus sûre. Voir Joël Cornette, *Histoire de la Bretagne et des Bretons*, Paris, Éd. du Seuil, 2005, tome 1, p. 541.

[176] Voir *ibid.*, p. 536.

[177] Françoise Bayard, *Le monde des financiers au XVIIe siècle*, Paris, Flammarion, 1988, p. 32, 34-35, 43-44.

[178] *Loc. cit.* ; Richard Bonney, *The King's Debts. Finance and Politics in France 1589-1661*, Oxford, Clarendon Press, 1981, p. 247, 272, et 306-307. Voir aussi Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 2, Annexes, Tableaux VI-VII, p. 177-178 ; Diagrammes III.1-2, p. 186-187.

[179] Richard Bonney, *Op. Cit.*, p. 306-307. Voir aussi Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 2, Annexes, Tableau VI, p. 177 ; Diagramme II, p. 185.

[180] Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 2, Annexes, Tableau I.1, p. 128. La rédaction du rôle commence le 1er juillet 1616 et s'arrête à la fin de septembre de la même année. Cf. Lettre de Marie de Médicis à Henri de Bauffremont, marquis de Senecey du 30 septembre 1616, Paris, BnF, NAF 5244, folios 20r-20v ; folio 20r.

[181] Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 2, Annexes, Tableau I.1, p. 128.

[182] *Ibid.*, Tableau V.1, p. 174 ; Diagramme I.2, p. 182.

[183] Jeroen Duindam, *Op. Cit.*, p. 63.

[184] Anonyme, *Etat général des officiers de la maison, Ecurie et Musique de la Reine*, 8 janvier 1672, Paris, AN, fonds Z1a 512, folios 231r-295v.

[185] Anonyme, *Etat général du nombre des officiers domestiques de la maison de la Reyne*, 1 janvier 1677, *ibid.*, folios 178r-215r.

[186] Voir Anonyme, *Bouche de la reine*, 1626, AN, fonds K 53020A, no11 (1 octobre 1626), s.p. : 481 l.t à Saint-Germain-en-Laye ; no12 (8 décembre 1626) : 448 l.t à Paris ; no13 (9 décembre 1626) : 438 l.t à Paris. Voir aussi Anonyme, *Dépense de bouche de la Reine*, 1653, AN, fonds K 118B, no64 (6 octobre 1653), s.p. : 447 l.t à Laon ; no64bis (28 octobre 1653) : 477 l.t à Châlons.

[187] Voir Anonyme, *Bouche de Gaston d'Orléans*, 1627, 1643-1644, 1652, 1654, 1658, AN, fonds K 53020A, no14-18, 32-40, 42-48, s.p. Apparemment, il n'y a eu presque aucun changement dans la deuxième partie du XVIIe siècle. Pour un jour de l'année 1669, on peut constater une somme comparable, soit 440 l.t, pour la « bouche » de Philippe d'Orléans, le frère de Louis XIV. Voir Anonyme, *Bouche de Philippe d'Orléans*, 1669, *ibid.*, no61bis, s.p.

[188] En revanche, sous le règne de Louis XIII, l'on a payé une moyenne de 1.000 à 1.500 l.t par jour, tandis que cette somme se monte sous Louis XIV, à partir de 1661, de 1.500 à 2.000 l.t par jour. Voir Anonyme, *Bouche du Roi Louis XIII*, 1621, 1629-1630, 1634, 1637-1638, 1640, AN, fonds K 53020A, no7, 19-25, 27-31, s.p. ; Anonyme, *Bouche du Roi Louis XIV*, 1656, 1660, 1666-1668, *ibid.*, no41, 50-61, s.p.

[189] Charles Magnien, *Op. Cit.*, p. 26 ; Thomas de Folleville, *Oraison funebre d'Anne d'Autriche, Reine de France et de Navarre, Mere de notre Roy tres-chrestien. Prononcée [...] en l'Eglise de Nostre-Dame de [Caen]. Le 20. iour d'Avril 1666*, Paris, P. Promé, s.d., p. 39. Voir aussi Raymond Darricau, « L'action charitable d'une reine de France : Anne d'Autriche », dans *Dix-septième siècle*, 1971, vol. 90-91, p. 111-125 ; p. 116.

[190] Anonyme, *Les Pourtraicts de la cour pour le present : C'est a dire du Roy, des Princes, & des Ministres d'Estat & autres*, Cologne, s.n., 1667, p. 30. Cf. Félix Danjou, *Archives curieuses de l'histoire de France depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII*, Paris, Beauvais et Blanchet, 1837-1840, tome 8, p. 383, « Portraits de la cour - la Reine-mère » (s.d.), et Jean Puget de la Serre, *Le Portrait de la Reyne*, Paris, P. Targa, 1644, p. 104-105. Voir aussi Anonyme, *Panegyrique de la Reyne Mere dv Roy*, Paris, s.n., 1663, p. 53.

[191] Anonyme, *[Dépenses de l']Argenterie de la chambre. Quartier d'auril May & Juing 1642, Op. Cit.* ; Anonyme, *[Dépenses de l']Argenterie de la chambre. Quartier d'octobre Nouembre et decembre 1642*, 1642, Paris, AN, fonds KK 203, s.p.

[192] Anonyme, *Estat au vray de la Maison de la Reyne 1653*, folios 39r-104r (*passim*). On y trouve par exemple des boucles d'oreille pour 3.600 l.t et un collier de perles pour 8.000 l.t. *Ibid.*, folio 52r (boucles d'oreille), 70v (collier).

[193] Lettre d'Anne d'Autriche au vicomte Fabroni du 24 août 1643, Paris, Archives diplomatiques du Ministère des Affaires étrangères, Mémoires et Documents (France) 848, folio 77r.

[194] *Testament de la Reyne Mere dv Roy*, Paris, BnF Imprimés, s.n., 1643, p. 9. Anne d'Autriche revendique le diamant avec les autres bijoux de la couronne dans la lettre à Fabroni mentionnée ci-dessus. Cf. note 193.

[195] Mai Do Van, *Op. Cit.*, p. 9 et 84.

[196] *Ibid.*, surtout p. 49, 62, 77, et 83. Même les divers ordres donnés contre le luxe par Louis XIII en 1629, 1633 et 1634 ne se sont pas révélés efficaces. Voir aussi Peter Stallybrass, Rosalind Jones, « Fetishizing the Glove in Renaissance Europe », dans *Critical Inquiry*, 2001, vol. 28, no1, p. 114-132.

[197] Alfred Franklin, *La vie privée d'autrefois. Les Parisiens. XVIIe et XVIIIe siècles*, éd. par Arlette Farge, Paris, Perrin, 1973, p. 215-216.

[198] Mai Do Van, *Op. Cit.*, p. 25-26, 58.

[199] Lettre de Jacques Tubeuf à Jean-Baptiste Colbert du 18 mai 1661, Paris, BnF, Mélanges Colbert 102, folio 329r ; Lettre du même au même du 8 juillet 1661, *ibid.*, Mélanges Colbert 103, folio 611r.

[200] Extrait d'une lettre d'Anne d'Autriche à Rodrigo Ponce de León y Álvarez de Toledo, duc d'Arcos s.d., dans Félix-Sébastien Feuillet de Conches, *Causeries d'un curieux. Variétés d'histoire et d'art tirées d'un cabinet d'autographes et de dessins*, Paris, H. Plon, 1857-1864, tome 2, p. 329.

[201] Anonyme, *[Dépenses de l']Argenterie de la chambre 1642, Op. Cit.*

[202] Anonyme, *La Despence faicte en L[']argenterie de la dame Reyne durant le quartier d[']octobre mil six cent soixante trois*, 31 décembre 1663, Paris, BnF, ms. fr. 10414, folio 5v.

[203] *Ibid.*, folio 6r.

[204] Anonyme, *La Despence faicte en L[']argenterie de la dame Reyne durant le quartier d[']octobre*

mil six cent soixante trois, Op. Cit., folios 6v (apothicaire du commun), 7r (chirurgien du commun). Une comparaison avec les dépenses effectuées en 1642 prouve cependant qu'il n'y a presque aucun changement concernant les dépenses pour le traitement des domestiques. Cf. Anonyme, *[Dépenses de l'Argenterie de la chambre 1642, Op. Cit.*

[205] Lettre de Jacques Tubeuf à Jean-Baptiste Colbert du 14 mai 1661, Paris, BnF, Mélanges Colbert 102, folio 578r : Voir Lettre du même au même du 18 mai 1661, *ibid.*, folio 611r.

[206] Jean-Baptiste Colbert, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, éd. par Pierre Clément, Paris, Imprimerie impériale et nationale, 1861-1873, tome 7, p. 189-190, « Mémoire sur les deniers dotaux et douaire de la Reine mère » (1660). Un an plus tard, les revenus des domaines de la reine s'élèvent à la somme de 253.168 l.t. Cf. Nicolas Besongne, *Op. Cit.*, 1661, p. 422.

[207] Jean-Baptiste Colbert, *Op. Cit.*, tome 7, p. 189-190. Deux ans plus tard, les dépenses extraordinaires montent à 400.000 l.t, tandis que celles de Marie-Thérèse sont de 300.000 l.t. Voir *ibid.*, tome 2.1, p. 54, « État des dépenses pour 1662 » (1662).

[208] En 1661, Colbert accorde à la reine l'établissement d'un fonds de 200.000 l.t, payé en cinq versements de 40.000 l.t. Mais étant donné que les paiements ne sont pas effectués, Tubeuf présente plusieurs requêtes à Colbert, au nom de la reine. Cf. Lettre de Jacques Tubeuf à Jean-Baptiste Colbert du 12 août 1661, Paris, BnF, Mélanges Colbert 102, folio 311r ; Lettre du même au même du 17 août 1662, *ibid.*, Mélanges Colbert 110, folios 467r-467v.

[209] Voir Lettre de Louis XIII au cardinal Richelieu du 9 juin 1633, dans Beauchamp, *Louis XIII d'après sa correspondance avec le cardinal de Richelieu*, Paris, H. Laurens, 1902, p. 116 : « Mon cousin, je trouve bon que le sieur de Bullion [le surintendant des finances] donne des assignations au trésorier de la Reine de l'argent que je lui ai accordé pour le payement de ses dettes ; mais je désire qu'il soit employé à l'acquit des plus justes. »

[210] Lettre de Jacques Tubeuf à Jean-Baptiste Colbert du 13 mai 1665, Paris, BnF, Mélanges Colbert 129, folio 372r.

[211] Monique Valtat, *Op. Cit.*, p. 83-84.

[212] Caroline zum Kolk, *Catherine de Médicis et sa maison, Op. Cit.*, p. 264.

[213] Pour les sections « divers » voir aussi Oliver Mallick, *Op. Cit.*, tome 1, p. 352 et note 124.

[214] Caroline zum Kolk, *Catherine de Médicis et sa maison, Op. Cit.*, p. 271.

[215] Oliver Mallick, « Clients and Friends : The Ladies-in-waiting at the Court of Anne of Austria (1615-1666) », dans Nadine N. Akkerman, Birgit Houben (dir.), *The Politics of Female Households. Ladies-in-Waiting across Early Modern Europe*, Leyde, Brill, 2013, p. 231-264 et p. 243-253 ; Oliver Mallick, *Patronagepolitik, Op. Cit.*, tome 1, p. 389-409.

[216] Jacqueline Boucher, *Op. Cit.*, p. 368.

[217] Caroline zum Kolk, *Catherine de Médicis et sa maison, Op. Cit.*, 56-57, 71.

[218] Nicolas Le Roux, *La faveur du Roi. Mignons et courtisans au temps des derniers Valois (vers 1547-vers 1589)*, Seyssel, Champ Vallon, 2001, p. 62 ; Caroline zum Kolk, *Catherine de Médicis et sa maison, Op. Cit.*, p. 177-178, 196.

[219] Ruth Kleinman, *Op. Cit.*, p. 531.